

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 décembre 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 8 décembre 2016 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	x		
Bernadette CENDRES-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU		Isabelle BESSON	x
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN		Gérard AYNIE	x
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBÉ	x		



Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Michel HOSTEINS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Hortense CHARTIER-HOUZÉ	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		

Ordre du jour Conseil Municipal du 8 décembre 2016

Brigitte TERRAZA	2016.07.01	Rapport annuel d'activité 2015 de Bordeaux Métropole
Gérard AYNIE	2016.07.02	Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.07.03	CLETC - Adoption du rapport définitif du 21 octobre 2016 - Révision attribution de compensation
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.07.04	Admission en non-valeurs sur titres de recettes irrécouvrables
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.07.05	Avances sur subventions 2017 aux associations et aux établissements publics, et avances de trésorerie



Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.07.06	Décision modificative n°1 du Budget Principal 2016
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.07.07	Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.07.08	Subventions aux associations pour l'exercice 2016 - répartition des crédits N°4
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.07.09	Requalification du Groupe Scolaire Prévert - Autorisation de programme et crédits de paiement - actualisation
Bernadette CENDRES-BARBE	2016.07.10	Acquisition de la parcelle BA 135 à Bordeaux Métropole - Actualisation du prix
Bernadette CENDRES-BARBE	2016.07.11	Avis sur le Règlement local de publicité intercommunal – RLPI arrêté par Bordeaux Métropole en date du 23/9/2016
Isabelle BESSON	2016.07.12	Dénomination de la voie d'un lotissement - chemin de la Hutte
Didier POUVREAU	2016.07.13	Convention éclairage public de la Rue Pierre Andron
Didier POUVREAU	2016.07.14	Convention éclairage public Carrefour Périé-Manaud-Pommies
Frédéric GIRO	2016.07.15	Mise à disposition d'une œuvre représentant Sainte Quitterie
Frédéric GIRO	2016.07.16	Contrat de partenariat avec la Ville pour le projet "MAUVAIS SUCRE"
J-Denis DUBOIS	2016.07.17	Semi-Marathon des Jalles 2017
Isabelle DESBORDES	2016.07.18	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance de poste – Poste de DRH à temps complet

Isabelle DESBORDES	2016.07.19	Taux de promotion applicables à l'avancement de grade des agents de la ville
Isabelle DESBORDES	2016.07.20	Modification du tableau des effectifs

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **M.TREZEGUET** et **M. BARBE** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

1 ♦ - Décision 2016-79 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2016

Signature avec **ORIGAMI** Compagnie **Gilles BARON** de Biscarrosse (40) d'une convention d'accueil en résidence à titre gratuit, dans la grande salle de spectacles de l'ECT du **26 au 28 septembre 2016** dans le cadre de la création et les répétitions du spectacle « **REINES** »

2 ♦ - Décision 2016-80 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2016

Signature avec l'association **UBI** de Rennes (35), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle jeune public intitulé « **Geminus** », prévu à l'ECT pour 3 représentations les 4 et 5 avril 2017, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant global de ces représentations s'élève à **788,20 € TTC** (TVA à 5,5%)

3 ♦ - Décision 2016-89 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2016

Signature avec la compagnie **BOUGRELAS** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle hors les murs intitulé « **Ils étaient plusieurs fois** », prévu dans le quartier de la Tour de Lassalle le jeudi 22 septembre 2016 à 19h00, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **1 620,00 €** net de TVA.

4 ♦ - Décision 2016-90 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2016

Signature avec la **CUISINE ASSOCIATION** de Toulouse (31), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle hors les murs intitulé « **Attifa de Yambolé fois** », prévu au Grand Darnal le vendredi 23 septembre 2016 à 19h30, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **2 006,40 €** net de TVA et frais annexes compris.

5 ♦ - Décision 2016-91 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2016

Signature avec **Aurélien NADAUD**, artiste plasticien de Marseille (13), d'un contrat de prestation artistique pour une exposition hors les murs prévu dans le Parc Treulon le mardi 10 septembre 2016 à 19h00, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **1 821,80 € TTC** incluant les frais de déplacement, restauration et hébergement.

6 ♦ - Décision 2016-92 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2016

Signature avec la compagnie **Christine HASSID Project** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence à **titre gratuit**, des studios de danse, de la salle Gérard Linsolas et de la grande salle de spectacles de l'ECT et d'un bureau équipé :

- ↳ du **05/09/2016 au 31/07/2017 inclus**, dans la salle Gérard LINSOLAS,
- ↳ du **02/01/2017 au 31/07/2017 inclus**, dans la grande salle de spectacles de l'ECT,
- ↳ du **05/09/2016 au 31/07/2017 inclus**, mise à disposition d'un bureau équipé à l'ECT.

dans le cadre de la création et les répétitions du spectacle « **Spectre de la rose** »

7 ♦ - Décision 2016-88 – Reçue en Préfecture le 28 septembre 2016

Signature du MAPA n° 2016/09 – Prestations de services de conciergerie et relais postal destinées aux habitants dans le cadre de la maison municipale du Tasta. Attributaire : **CLUB SERVICE 33 – La Conciergerie Solidaire** à Bordeaux (33100), pour un montant de **50 529,36 € TTC** pour l'année de lancement. Les années suivantes seront dégressives par l'application de la clause d'intéressement.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et prend effet à compter de sa notification.

8 ♦ - Décision 2016-93 – Reçue en Préfecture le 3 octobre 2016

Signature avec **TECHNICHORE ET LE MONDE DU ZEBRE** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle chorégraphique intitulé « **Le sacre du printemps ou le cri de l'indépendance** », prévu à l'ECT le vendredi 27 janvier 2017 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **5 802,50 € TTC + 1 200,00** net de TVA de frais de déplacement.

9 ♦ - Décision 2016-94 – Reçue en Préfecture le 3 octobre 2016

Consultation sur devis pour contrat de mission d'études Economie de la Construction dans le cadre du dialogue compétitif de Maitrise d'Oeuvre sur APS pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics au Centre-Ville de Bruges. Attributaire : **Société OVERDRIVE** de Bordeaux (33100) pour un montant de **13 608,00 € TTC**.

10 ♦ - Décision 2016-100 – Reçue en Préfecture le 13 octobre 2016

Marché négocié suite à MAPA n° 2016/01 déclaré infructueux pour Travaux de mise aux normes du site Biston. Attributaire : **BATIMENT CONCEPT 33** de Bordeaux (33), pour un montant de **175 320,79 € TTC** (offre de base) auquel s'ajoutent des options pour **21 038,00 € TTC**, soit un montant global de **196 358,79 € TTC**.

11 ♦ - Décision 2016-96 – Reçue en Préfecture le 14 octobre 2016

Signature avec **SCENES PLURIELLES** de Fonsorbes (31), d'un contrat de cession du droit d'exploitation et des 2 avenants du spectacle tout public intitulé « **Au-dessus de la Mêlée** », prévu à l'ECT le jeudi 17 novembre 2016 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **3 376,00 € TTC + 217,57 TTC** de frais de déplacement.

12 ♦ - Décision 2016-97 – Reçue en Préfecture le 14 octobre 2016

Signature avec la Sté **BOOK YOUR SHOW** de Paris (75), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle tout public intitulé « **LEO** », prévu à l'ECT le mercredi 15 mars 2017 à 19h00, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **4 747,50 € TTC**. (TVA à 5,5%)

13 ♦ - Décision 2016-98 – Reçue en Préfecture le 14 octobre 2016

Signature avec l'Agence **MEDIARCHI** de Bègles (33), d'un contrat de prestations de service pour 3 conférences/débats prévues à l'ECT les mardis 8 novembre 2016, 24 janvier 2017 et 23 mai 2017 à 19h00, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de chaque conférence s'élève à **720,00 € TTC** (TVA à 20 %).

14 ♦ - Décision 2016-99 – Reçue en Préfecture le 18 octobre 2016

Dans le cadre de l'accord cadre multi attributaire n° 2016/04 en procédure adaptée et à bons de commande pour prestations techniques de bureaux d'études, diagnostics et contrôles techniques (8 lots), suite à consultation **pour opération Centre-Ville phase 2**, nécessitant diagnostics et relevés divers. **Attribution des marchés subséquents n° 16/04S23 et 14/04S62 comme suit :**

N° LOT	DESIGNATION DES LOTS	MONTANT DE L'OFFRE € HT et € TTC
2	Prestations de diagnostics bâtiments : QCS à GRADIGNAN (33170) Technoclub – Bât C – Avenue de l'Hippodrome	4 800 5 760
6	Prestations de diagnostics géotechniques : GÉOTEC à EYSINES (33320), 19 rue de la Gravette	1 280 1 536

15 ♦ - Décision 2016-102 – Reçue en Préfecture le 18 octobre 2016

Signature d'un avenant en plus-value au MAPA n° 2016/07 – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Prévert de Bruges pour le **Lot 1 VRD et Espaces Verts**

avec la Société **ATP**, de MERIGNAC (33), ce qui porte le nouveau montant du marché à **274 041,21 € TTC**, soit une augmentation de 1,93 % par rapport au montant initial du marché qui s'élevait à 268 855,92 € TTC.

16 ♦ - Décision 2016-110 – Reçue en Préfecture le 24 octobre 2016

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20160277** du 7 octobre 2016, de frais et honoraires relatif à un accompagnement juridique dans le cadre d'un différend ayant abouti à une ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 11 mars 2016, suivi du classement définitif de ce dossier. Le montant de ces frais s'élève à **2 940,00 € TTC**.

17 ♦ - Décision 2016-101 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2016

Signature avec **Aurélien NADAUD**, artiste plasticien de Marseille (13), d'un contrat de prestation artistique pour la création d'une œuvre collective en GAFF prévu sur le site du City Stade Ladoumègue le vendredi 28 octobre 2016, dans le cadre de la semaine des Cultures Urbaines. Le montant de cette représentation s'élève à **1 477,00 € TTC + 344,80 € TTC** de frais divers.

18 ♦ - Décision 2016-103 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2016

Signature d'un avenant en plus-value au MAPA n° 2016/09 – Travaux de Génie Climatique pour l'hôtel de ville, pour le lot 1 **Chauffage/Climatisation & Désembuage** avec la Sté **SEULMAT-PUEL** Génie Climatique et Industriel de Artigues-près-Bordeaux (33) d'un montant de **4 496,99 € TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **188 754,72 € TTC**, soit une augmentation de 2,44% par rapport au montant initial du marché qui s'élevait à 184 257,73 € TTC

19 ♦ - Décision 2016-104 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2016

Signature avec **LE JEUNE BALLET D'AQUITAINE** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence à **titre gratuit**, dans la grande salle de spectacles de l'ECT les **20 et 21 octobre 2016** dans le cadre de la création et les répétitions du spectacle « **Orphée** »

20 ♦ - Décision 2016-105 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2016

Signature avec la compagnie **IL ÉTAIT UNE FOIS** de Gradignan (33) d'une convention d'accueil en résidence à **titre gratuit**, dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT du **24 au 28 octobre 2016** dans le cadre de la création et les répétitions du spectacle « **Sans titre** »

21 ♦ - Décision 2016-106 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2016

Signature avec **Jean-Jacques ROUGER**, auteur de BD et illustrateur de St Gervais (33), d'un contrat de prestation de service pour un atelier d'illustration prévu à l'ECT en amont du spectacle « Come Prima » les samedis 26 novembre et 3 décembre 2016., dont le montant s'élève à **600,00 €** net de TVA.



22 ♦ - Décision 2016-107 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2016

Signature avec la **Régie Personnalisée OPERA NATIONAL DE BORDEAUX** (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert avec le Chœur de l'Opéra, prévu à l'ECT le dimanche 27 novembre 2016 à 17h00, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **2 637,50 € TTC**. (TVA à 5,5%)

23 ♦ - Décision 2016-108 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2016

Signature avec le **Collectif KAHRABA** de Beyrouth (Liban), et l'association **FESTIVAL des ARTS DE BORDEAUX** (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « **Géologie d'une fable** » prévu à l'ECT le mercredi 19 octobre 2016 à 15h00 et 19h00, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **3 000,00 € HT** (TVA à 5,5%) auquel se rajoute les frais de repas et d'hébergement pour 3 personnes.

24 ♦ - Décision 2016-109 – Reçue en Préfecture le 7 novembre 2016

Signature avec l'association **ATELIER DE MECANIQUE GENERALE CONTEMPORAINE** de Pessac (33) d'une convention d'accueil en résidence à **titre gratuit**, dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT du **29 octobre au 2 novembre 2016** dans le cadre de la création et les répétitions du spectacle « **From the Jungle** »

25 ♦ - Décision 2016-110 – Reçue en Préfecture le 7 novembre 2016

Signature avec l'association **FESTIVAL des ARTS DE BORDEAUX** (33), d'un **contrat co-organisation** du spectacle intitulé « **Géologie d'une fable** » proposé par le **Collectif KAHRABA** de Beyrouth (Liban), avec partage à 50/50 des recettes de billetterie après établissement d'un état récapitulatif des recettes et d'un décompte de co-production.

26 ♦ - Décision 2016-116 – Reçue en Préfecture le 22 novembre 2016

Signature avec la société **RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES** de Toulouse (31), d'un contrat de maintenance/assistance et accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS du service des Finances arrivant à échéance le 31 décembre 2016. Ce nouveau contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

- La redevance annuelle maintenance/assistance s'élève à **4 379,28 € HT**
- La redevance annuelle accompagnement méthodologique s'élève à **4 141,25 € HT**

27 ♦ - Décision 2016-118 – Reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Signature d'une convention tripartite entre la **MISSION LOCALE TECHNOWEST, EUREKA Service** et la **VILLE** pour l'organisation d'un chantier nature à la Réserve Naturelle de Bruges pour 7 jeunes de 16 à 25 ans et 1 animateur du service jeunesse, durant la période du **14 au 25 novembre 2016**. La participation financière de la Ville au profit de l'association intermédiaire EUREKA Service s'élève à la somme de **2 380,00 €** net de TVA.

28 ♦ - Décision 2016-119 – Reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Signature avec l'association **BLUE FISH** d'un contrat de cession de spectacle avec le concours de **Pim FOCKEN**, artiste et professeur de musique au sein de l'EMM de Bruges, dans le cadre de journée de clôture du chantier nature le 18 novembre 2016 au matin. Le montant de cette représentation s'élève à la somme de **180,00 € TTC** (TVA à 5,5%).

29 ♦ - Décision 2016-120 – Reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Signature avec **L'ATELIER DU RECRUTEMENT** organisme habilité, d'une convention de formation professionnelle pour 8 agents des ALSH sur le thème « **Consolider ses compétences managériales** », prévue à Bruges du 17 novembre 2016 au 6 janvier 2017, pendant 42 heures non consécutives, soit 6 jours pour un montant global de **6 804,00 € TTC**.

30 ♦ - Décision 2016-113 – Reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Signature d'un avenant en plus-value au MAPA n° 2016/07 – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Prévert de Bruges pour le **Lot 6 Menuiserie extérieure** avec la Société **SML** de STE LIVRADE SUR LOT (47), d'un montant de **7 309,98 € TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **259 638,12 € TTC**, soit une augmentation de 2,90 % par rapport au montant initial du marché qui s'élevait à 252 328,14 € TTC (prestations supplémentaires incluses).

31 ♦ - Décision 2016-114 – Reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Signature d'un avenant en plus-value au MAPA n° 2016/07 – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Prévert de Bruges pour le **Lot 8 Plâtrerie** avec **SAS NAVELLIER** de MERIGNAC (33), d'un montant de **1 017,39 € TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **193 050,92 € TTC**, soit une augmentation de 0,53 % par rapport au montant initial du marché qui s'élevait à 192 033,53 € TTC (offre de base).

Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils ont eus la liste des décisions prises depuis le Conseil municipal de septembre. Elle demande si cette liste appelle des remarques ou des questions de leur part. Elle donne la parole à madame PETIT-CHOTARD.

Mme PETIT-CHOTARD déclare que le groupe « Un pour tous et tous pour Bruges » souhaite faire une observation d'ordre général à madame le Maire. Elle précise qu'ils ont constaté que plus de la moitié des décisions qu'elle leur demande de valider ce soir sont à date a posteriori. Même si leur mission d'élus est d'agir pour le bien-vivre à Bruges dans l'intérêt général, les élus de son groupe ne peuvent qu'être surpris de ce mode de fonctionnement. Elle ajoute qu'une telle méthode pourrait leur laisser penser que madame le Maire ne prête guère attention à l'expression de la démocratie et de la représentation municipale, en faisant voter à l'opposition des décisions déjà entérinées par les soins de la majorité et à date échue. Les élus de son groupe ne doutent pas qu'à l'avenir, madame le Maire saura tenir compte de cette observation pour qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Mme DUMAS souhaite revenir sur trois décisions. La première est la 88. Il ne s'agit pas d'une surprise. Madame le Maire avait en effet informé qu'il y aurait une conciergerie solidaire à la maison municipale du Tasta. L'interrogation de son groupe porte davantage sur



les services qui y seront proposés pour un montant de 50 000 € qui sera visiblement dégressif chaque année. Elle demande quel en sera le fonctionnement.

Elle souhaite ensuite revenir sur la décision N° 9 qui va avec la 14 puisqu'elles concernent toutes les deux la requalification du centre-ville entre les équipements publics et les consultations. Elle demande si les montants annoncés correspondent bien à ce qui avait été budgétisé puisque l'on sait que plus on avance dans le temps et plus on a de mauvaises surprises.

Enfin, elle aimerait revenir sur la décision N° 10, l'intervention sur Biston. Elle rappelle que ce point a été évoqué la veille en assemblée générale de l'ESB. Par rapport au coût de 21 000 € sur les options, elle souhaite savoir à quoi correspondent ces options. Est-ce qu'il s'agit d'équipements qui n'étaient pas prévus ? Est-ce l'État ou les normes qui font que la ville est obligée de souscrire à des options qui n'avaient pas été envisagées au départ ? Elle souhaite des précisions à ce sujet.

Madame le Maire répond en premier lieu par rapport aux décisions a posteriori. Elle rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui a été votée en début de mandat et qui a pour but de permettre la signature d'un certain nombre de contrats pour que la commune vive entre deux Conseils municipaux. Elle fait constater à madame DUMAS que pour plus de 50 %, ce sont des décisions et des contrats liés à la culture, à l'espace culturel Treulon, au centre-ville, ce sont des diagnostics, des missions d'économistes du bâtiment ou des choses comme celles-là. Selon madame le Maire, ce ne sont pas des questions qui justifient des débats, sauf si l'opposition le souhaite, comme c'est le cas présentement. Pour elle, cela ne doit pas constituer un problème et elle répète qu'il y a eu une délibération, que c'est limité sur le montant des décisions, et que l'idée est de ne pas bloquer le fonctionnement de la commune et de ne pas bloquer des prestations qui devraient attendre un Conseil municipal ultérieur. Pour elle, il n'y a aucun déni de démocratie.

Concernant la conciergerie solidaire, madame le Maire confirme que c'est un projet important dont l'idée était d'amener du service dans le quartier du Tasta, qui compte aujourd'hui un certain nombre de familles. Elle précise qu'entre la phase 1 et la phase 2, il y a eu à peu près 1 200 logements. Elle en profite pour informer que la phase 3 va démarrer. Madame le Maire rappelle que les habitants du Tasta n'ont d'autre choix que d'aller vers l'énorme aspirateur qui s'appelle Auchan et n'ont qu'un boulanger en bas de chez eux sans autre service du type pressing, cordonnier, épicerie, primeur. Elle déclare que cette conciergerie est donc une volonté forte de la municipalité de proposer aux habitants du quartier, malgré tout, un service qui leur permette d'avoir cela sans avoir les commerces. Elle ajoute que ce concierge est chargé de procurer tout ce qu'il faut pour le pressing, pour louer une voiture, se faire livrer une commande internet, trouver un étudiant qui peut garder des enfants au pied levé, etc. Elle précise que les 50 000 € correspondent à l'abonnement de la commune pour un an et à l'entrée dans le système de la conciergerie solidaire. Elle explique que la ville a fait un marché et a retenu le seul candidat qui ait postulé, à savoir l'écosystème Darwin, sur la base d'un cahier des charges que la ville avait réalisé. Elle ajoute que la municipalité a souhaité que l'ensemble des Brugeais puissent accéder à ce service gratuitement. Elle précise que c'est ce que représentent les 50 000 €, à savoir le droit d'entrée de tous les Brugeais qui veulent bénéficier de ce service. Madame le Maire rappelle que la maison municipale du Tasta vient d'être ouverte. Elle ajoute que la conciergerie est en train de monter en charge



progressivement. Pourquoi ? Parce que dans conciergerie solidaire, il y a aussi solidaire. Elle rappelle que l'idée est de privilégier les commerces brugeais, donc la conciergerie retenue dans le cadre d'un appel d'offres n'a su qu'elle était retenue que trois semaines avant l'ouverture de la maison municipale. Elle explique que cette conciergerie a déjà un catalogue de prestataires qu'elle est en train de développer. Elle fait notamment appel au cordonnier qui est au centre-ville, au pressing, etc. Ensuite, cette conciergerie est en train de négocier avec la poste, puisqu'elle va également gérer le relais postal. L'intérêt étant que les gens du Tasta, pour aller poster un recommandé, pour n'importe quelle opération de poste sauf bancaire, n'auront plus besoin de venir à des heures de bureau, la conciergerie fermant à 19 heures. Elle répète que cette conciergerie est en train de monter en charge, même si aujourd'hui, elle est encore dans les balbutiements. Mais madame le Maire espère que rapidement, les habitants du Tasta vont y aller. La ville doit communiquer, mais pour ce faire, il s'agit d'attendre qu'il y ait un catalogue plus étoffé. Ainsi, à partir de janvier, la ville va beaucoup communiquer sur cette conciergerie. Elle ajoute que des coffres sont installés dans cette conciergerie, ce qui permettra aux gens qui en ont envie, d'aller à minuit sur le site internet de la conciergerie, pour faire une commande qui sera prise en compte par le concierge dès le lundi.

Concernant les décisions relatives au projet du centre-ville, madame DUMAS évoquait la décision 9. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de la décision de l'économiste du bâtiment que la ville a diligenté pour mieux cibler les prix et les coûts d'objectif des différents bâtiments. Elle déclare que c'est important, car un concours a lieu que la ville a lancé avec trois jurys qui permettront d'améliorer les projets. Madame le Maire rappelle qu'il va falloir valider ces projets en termes de coût, car au fur et à mesure de l'évolution du projet, les prix évoluent en plus ou en moins. Elle déclare que c'est une sécurité pour la ville de confronter les propositions de prix des maîtres d'œuvre en lice, afin que la municipalité vérifie que ces prix sont réalistes. Concernant le 14, il s'agit là aussi de diagnostics. Il s'agit d'un château partiellement classé qui aujourd'hui pose question au niveau de ses fondations. Madame le Maire précise que les candidats ont demandé des éléments afin de conforter les prestations, notamment à partir des diagnostics techniques réalisés sur les fondations et la solidité des bâtiments. Elle rappelle que cela ne sera pas en sous-sol, mais que le château est ancien, qu'il y a des murs porteurs et d'autres non, que certains veulent supprimer certains murs. Elle ne peut pas trop parler des projets puisque c'est un concours, mais elle ajoute qu'il y a différents partis pris. Elle rappelle qu'il y a trois projets en lice qui sont tout à fait intéressants, mais la ville a besoin de les rassurer sur un certain nombre d'éléments techniques pour qu'ils puissent avancer dans ce concours. Elle confirme que ce sont des prix qui ont été intégrés dans le projet global.

Mme DUMAS pose une question par rapport à la requalification du centre-ville. Elle précise qu'ils ont travaillé les ateliers « LEGO » et qu'ils ont beaucoup échangé dessus, mais il reste un sujet qui n'a pas été abordé, à savoir le monument aux morts. Elle souhaite savoir ce qui est envisagé et si le monument aux morts va pouvoir garder sa place. Elle demande si la ville a d'autres projets à ce sujet.

Madame le Maire répond qu'en effet, elle a connaissance d'un bruit qui court, et elle remercie madame DUMAS de poser cette question, selon lequel la municipalité déplacerait le monument aux morts. Elle rappelle que la ville a fait restaurer et nettoyer le monument aux morts il y a deux ans. Madame le Maire regarde monsieur MATOUS, président du Comité



d'entente des anciens combattants. Elle confirme que dans les ateliers « LEGO » avait eu lieu un atelier qui en effet avait proposé de le déplacer, mais elle affirme qu'aujourd'hui, cette question n'est pas d'actualité et que ce n'est pas une chose qui a été retenue. Elle rappelle que le nouveau projet est plus loin pour l'instant. Elle répète que la municipalité travaille sur la phase 1 du centre-ville et qu'elle est vraiment sur l'ancien centre hippique qui va être déconstruit pour l'assiette de l'école et de l'ALSH, avec une partie du parc à côté et le château Treulon. Madame le Maire confirme donc que rien n'est prévu sur le monument aux morts aujourd'hui.

M. DUBOIS répond au sujet de Biston en précisant qu'il s'agit d'une mise aux normes de Biston, un ERP qui aujourd'hui n'est pas réglementaire. Le cahier des charges correspondait à cette mise aux normes réglementaires, à savoir électricité, isolation, les portes qui ne sont pas aux normes... Il ajoute qu'il n'était pas nécessaire de changer toutes les menuiseries, mais que pour une isolation correcte dans ce lieu, il fallait mettre du double vitrage. Il précise qu'une alarme anti-intrusion a été ajoutée, ainsi que la peinture de tous les murs qui n'était pas prévue à l'origine. En effet, la municipalité avait prévu cela avec les services techniques de la ville qui maintenant ont été mutualisés. Aussi, compte tenu des difficultés, la ville a prévu la peinture de l'ensemble du lieu dans le marché, afin d'avoir un local qui soit terminé et propre pour accueillir les associations dans l'avenir.

Mme DUMAS ajoute qu'un autre bâtiment n'est pas tout à fait aux normes, à savoir le Panoramique.

M. DUBOIS répond que selon lui, il faudra y penser aussi dans l'avenir.

Madame le Maire répond qu'elle rappelait la veille à l'ESB que les investissements prévus pour eux en 2017 représentent déjà 800 000 €. Elle reconnaît que d'autres bâtiments, dont le Panoramique, méritent des travaux de mise aux normes, mais elle rappelle que des choix doivent être faits et que la ville essaie de faire au mieux.

M. BOURROUILH-PARÈGE tient à faire un point concernant la question de Fabienne DUMAS. Il confirme qu'il faut se méfier des bruits qui courent. Il rappelle que concernant les décisions prises entre les Conseils municipaux, l'ensemble des collectivités territoriales se plient à l'exercice. Il précise, rappelant qu'il s'agit du Conseil départemental, que l'article L 3211-2 du CGCT, prévoit notamment que le Président peut prendre des décisions entre les assemblées plénières et il informe le Conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations. Il rappelle que c'est ce qui se passe en l'occurrence dans la région et également à Bordeaux Métropole. En tant qu'adjoint aux finances, il tient à dire que dans les décisions qui sont prises, pour celles qui ont une incidence financière, il faut savoir que pour tout ce qui est dépensé entre les deux Conseils, on retrouve l'ensemble des éléments anticipés dans le cadre du budget primitif et on en retrouve leur rapport de dépense dans le cadre du compte administratif. Il ajoute que là où il faudrait s'inquiéter, ce serait dans le cas où l'on ait recours régulièrement à des décisions modificatives du budget de façon récurrente à chaque Conseil municipal. Dans ce cas, il reconnaît qu'il conviendrait de s'inquiéter sur la nature des dépenses qui peuvent être faites, notamment entre les Conseils municipaux. Il tenait à préciser cette notion pour éviter toute mauvaise interprétation sur les décisions prises par madame le Maire entre deux Conseils municipaux.

Mme DUMAS remercie monsieur BOURROUILH-PARÈGE de s'adresser à elle, mais elle rappelle qu'elle n'est pas à l'origine de la question.

Mme PETIT-CHOTARD tient à poser une dernière question concernant le point 10, la décision 2016-100. Elle rappelle qu'il y est évoqué une notion de marché négocié et d'infructuosité de ce marché. Elle demande si cette consultation a donné lieu à une Commission d'appel d'offres.

Madame le Maire répond que la municipalité a lancé un appel d'offres qui n'a recueilli aucune candidature, d'où un constat de carence. Elle rappelle que dans ces cas-là, la réglementation prévoit que l'on peut relancer en marché négocié. C'est donc ce qui a été fait et c'est pour cette raison qu'ils sont en dessous des taux, en l'occurrence à 21 000 €. Il s'agit donc d'un MAPA.

Mme PETIT-CHOTARD demande si dans ce cas-là, la Commission d'appel d'offres est reconvoquée pour l'attribution.

Madame le Maire répète qu'il s'agit d'un MAPA.

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Elle rappelle que les élus ont reçu le procès-verbal et que les demandes de propositions ont été intégrées. Elle précise à madame CHARTIER que le diaporama lui a été envoyé, ce dont madame CHARTIER la remercie.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

IV – PRESENTATION MESOLIA

Madame le Maire a le plaisir et l'honneur d'accueillir monsieur Emmanuel PICARD, Directeur général de Mésolia et monsieur Olivier SANCHEZ, son directeur adjoint, qui viennent présenter Mésolia. Elle rappelle que cette société a racheté les parts de la ville de Bruges pour la SEMIB et qu'ils vont donc présenter leur entreprise et expliquer comment la SEM et les intérêts des locataires de la SEM vont être pris en compte dans cette belle entreprise qu'est Mésolia

M. PICARD remercie madame le Maire. Il salue l'ensemble des élus. Il avoue être très heureux, monsieur SANCHEZ et lui-même, d'être présent ce soir pour présenter Mésolia. Il tient à préciser qu'ils ont été très heureux d'être retenus par la ville dans le cadre de la consultation qui avait été menée. Il rappelle que l'entreprise Mésolia a été retenue au mois de juillet et que depuis cette date, ils ont travaillé et procédé aux opérations de fusion de Mésolia avec la SEM de Bruges. Il précise que ces opérations se sont conclues en début de semaine par les assemblées générales qui ont entériné la fusion. Celle de la SEM s'est tenue le lundi après-midi et celle de Mésolia s'est tenue le mardi matin et tout y a été acté à l'unanimité des deux assemblées générales de l'ensemble des actionnaires. Il informe que les salariés de la SEM sont donc maintenant salariés de Mésolia depuis mercredi matin. Il



cite quelques éléments afin de situer la société. Il s'agit d'une société qui compte 240 collaborateurs, 19 000 logements sociaux qui sont gérés sur plus de 230 communes avec une présence sur deux régions. La nouvelle Aquitaine qui historiquement était l'Aquitaine, et Midi-Pyrénées, Occitanie aujourd'hui, essentiellement sur le périmètre de l'ancienne région Midi-Pyrénées. Il précise que l'année dernière, l'entreprise a livré 713 logements locatifs, dont 300 en Occitanie. Aujourd'hui, ce sont 3 000 logements qui sont dans le cycle de production de Mésolia qui a l'ambition de produire 1 000 logements par an, avec 800 logements locatifs sociaux et 200 en accession sociale à la propriété. Il note une particularité importante pour Mésolia, c'est que l'entreprise a deux actionnaires. Un actionnaire qui est l'actionnaire qui a créé Mésolia en 1969. Il s'agit de la Maison girondine. Il précise que le Toit girondin est une coopérative HLM qui a construit près de 4 000 logements en accession à la propriété sur le territoire de l'agglomération bordelaise, et qui en 1969, compte tenu des évolutions législatives, n'avait plus le droit de gérer du locatif social et de l'accession sociale à la propriété. Ainsi, ils ont créé la Maison girondine à cette époque-là, et transféré tous leurs actifs locatifs à la Maison girondine. Le Toit girondin est aujourd'hui encore, l'un des deux actionnaires principaux de la société avec le groupe Arcade dont le Toit girondin a souhaité se rapprocher en 1984 pour conforter son actionnariat. Monsieur PICARD précise que le groupe Arcade est un groupe à dimension nationale qui compte aujourd'hui 93 000 logements gérés, et qu'il a la particularité d'être un groupe de sociétés régionales fortes. Il n'y a donc pas du tout de fonctionnement centralisé au sein de ce groupe, le pouvoir étant dans les sociétés régionales, et toutes les décisions concernant Mésolia sont prises à Bordeaux par lui-même qui est mandataire social désigné par le Conseil d'administration de la société et par les deux actionnaires.

Il évoque une opération d'évolution importante dans la vie de Mésolia, à savoir en 2014, une fusion avec deux de ses filiales. La première qui était située à Libourne, Soliance qui comptait à l'époque 1 600 logements, et la seconde, Périgordia qui se trouvait à Bergerac, deux secteurs historiquement occupés par les filiales, puisqu'il s'agissait des deux principaux bailleurs et maîtres d'ouvrage sociaux de ces territoires.

Il évoque une autre évolution importante dans la vie de Mésolia en 2015, qui étend son territoire d'intervention à l'Occitanie, donc Midi-Pyrénées, par l'acquisition de 1 500 logements sur une autre filiale du groupe Arcade qui se situe à Aix-en-Provence et qui souhaitait réduire son périmètre d'intervention sur la région qui part de Lyon jusqu'à Marseille et Aix-en-Provence. Du côté de Mésolia, le souhait était de se renforcer puisque le secteur du logement social est aujourd'hui en profonde mutation. Les responsables de Mésolia ont souhaité renforcer la société, pour pouvoir affronter les nouveaux défis qui s'offrent à eux, notamment sur le plan territorial, constituer une société forte sur le grand sud-ouest.

Monsieur PICARD rappelle qu'en 2016, la consultation est lancée par la municipalité de Bruges et que Mésolia a concouru et acheté les parts de la ville dans la SEM de Bruges, ce qui leur a permis d'atteindre la taille de 19 000 logements, ce qui fait de Mésolia aujourd'hui, le deuxième acteur du logement social en nouvelle Aquitaine et troisième si l'on prend l'ensemble du périmètre sur lequel intervient la société.

Monsieur PICARD précise que Mésolia est un acteur de proximité qui développe les secteurs sur lesquels la société est présente historiquement. Il rappelle qu'ils sont présents depuis 1969 sur l'agglomération bordelaise et ils avaient jusqu'à peu de temps en arrière

quatre pôles de gestion sur la Métropole : Bordeaux, Lormont, Mérignac et Gradignan, avec depuis peu le nouveau pôle de Bruges.

Il précise que la société a trois directions territoriales avec Bergerac et Libourne qui sont les emprises des anciennes filiales, et sur Toulouse où la société développe une nouvelle activité.

Monsieur PICARD développe quelques actions structurantes de Mésolia. Tout d'abord un projet d'entreprise qui accompagne toutes ces évolutions. Il explique que le groupe Arcade a comme actionnaire principal les salariés du groupe qui sont réunis dans un fonds de pension qui s'appelle Habitat et Développement. Ce fonds de pension détient la majorité dans la holding du groupe. Il ajoute que Mésolia a la même culture, celle de l'humain et de ses salariés. Ainsi, Mésolia a voulu, avec ses 240 salariés, créer un projet d'entreprise résolument tourné vers les parties prenantes internes, les salariés, et externes. Les responsables de Mésolia ont demandé à un certain nombre de salariés, pour préparer ce projet d'entreprise, d'aller interviewer les parties prenantes externes de Mésolia que sont toutes les institutions, collectivités, entreprises, qui peuvent un jour ou l'autre travailler avec Mésolia dans le développement du logement social sur les deux régions qu'il évoquait précédemment. À partir de toutes les informations qu'ils ont pu recueillir, ils ont organisé un séminaire qui a réuni une centaine de parties prenantes externes et de salariés. Au cours de cette réunion a pu être élaboré un premier plan de travail sur les thématiques sur lesquelles les parties prenantes souhaitent que Mésolia s'investisse. Monsieur PICARD explique que les thèmes qui ont été retenus tournaient autour de trois axes majeurs :

Le premier était la production de logements :

- De quoi avons-nous besoin ?
- Où avons-nous besoin de construire et pour qui ?

Le deuxième axe concernait les actions sociales :

- Comment accompagner les ménages en difficulté ?
- Comment créer une offre adaptée à un certain type de population, notamment les personnes âgées, les plus démunis ?

Il annonce que concernant les personnes âgées, ils inaugurent demain après-midi à Léognan, une EHPAD de 130 lits. Une autre EHPAD a été construite à Auch. Il affirme que c'est une orientation que Mésolia prend résolument, trouver des solutions de logements pour les personnes âgées, dépendantes ou non. Pour les personnes âgées dépendantes, la réponse, ce sont les EHPAD. Pour les non-dépendantes, il s'agit de trouver des solutions de logement un peu plus adaptées aux personnes qui vieillissent et qui ne peuvent pas forcément se maintenir chez eux, ou les aider à se maintenir dans leur logement quand ils sont logés dans le parc de logements de Mésolia. Il rappelle que l'entreprise a mis en place un système d'aide pour adapter les logements.

Le troisième thème du projet d'entreprise, c'est la qualité du service apporté aux locataires. Il précise que monsieur Olivier SANCHEZ parlera un peu plus en détail de la gestion locative qu'ils ont mise en place.



Il évoque des documents de planification traditionnels, mais qui sont bien en place chez Mésolia, avec un plan stratégique de patrimoine. Il explique qu'ils ont une visibilité et une lecture très fines des logements qu'ils gèrent. Ils vont intégrer dans les mois qui viennent, le patrimoine de la SEM dans ce plan stratégique de patrimoine dans lequel ils prévoient tous les travaux importants sur le patrimoine et sur lequel ils essaient d'avoir une visibilité à 10 ans des évolutions de ce patrimoine. Il évoque également un plan d'entretien triennal qui est revu tous les ans en fonction des travaux effectués sur le patrimoine. Tous les ans, ce plan d'entretien triennal est réactualisé. Enfin, un plan à moyen terme, à 10 ans, des projections financières sur l'évolution de la société.

Monsieur PICARD donne quelques éléments sur la promotion immobilière sur leur activité de maîtrise d'ouvrage. Il indiquait que c'est plus de 3 000 logements qui sont aujourd'hui dans le cycle de production, deux tiers sur l'agglomération bordelaise et un tiers sur l'agglomération toulousaine. Il s'agit de 1 113 décisions de financement pour de nouveaux logements qui ont été obtenus sur 2016.

Concernant les livraisons des dernières années, Monsieur PICARD explique qu'il y a une montée en régime progressive puisqu'il y a cinq ans, Mésolia produisait 150 à 200 logements par an. Aujourd'hui, l'objectif est de 1 000. Il y a donc un bond très important qui est souhaité. Dès 2016, c'est 616 logements livrés dans l'année. L'année dernière, c'était 713. 2017, 963 logements et 2018, 1 595.

En termes d'accession à la propriété, Monsieur PICARD informe que cela représente 234 logements dans le cycle de production qui sont en cours de commercialisation et 182 logements qui sont dans le cycle de production, pas encore commercialisés, mais en cours de préparation.

Il tenait à donner quelques exemples pour caractériser l'accession sociale à la propriété et la situer par rapport au marché privé. La taille moyenne d'un T3 dans le collectif est de 67 m². Chez Mésolia, l'acheteur le paye 172 000 €. Pour le même prix, cela représente un 44m² dans le privé, donc un T2. Un T3 collectif de 67 m² en comparaison, c'est 240 000 € dans le privé. Pour 215 000 en social, on peut acheter un T4 de 82 m².

Monsieur PICARD évoque le PSLA. Il s'agit d'une méthode d'accession qui permet à des ménages qui ont des ressources très faibles d'accéder à la propriété. La TVA est de 5,5 %, plus une exonération de TFPB pendant 15 ans. Sachant qu'un T3 collectif dans un collectif de 67 m² sort en moyenne à 167 000 €. On voit donc que ce sont des prix qui sont plus abordables et qui permettent à des primo-accédants de pouvoir le faire.

Monsieur PICARD précise que sur Bruges, Mésolia a pris l'engagement de continuer toutes les opérations qui avaient été lancées par la SEM. Il ajoute qu'ils ont également l'intention de développer, en coordination avec la Maire, tout leur savoir-faire dans la mesure où il sera nécessaire et qu'il sera sollicité, en locatif, en accession, envers des personnes âgées, des personnes en difficulté. Il précise que l'un des métiers de l'entreprise est aménageur. Ainsi, ils peuvent intervenir sur des centres-ville, sur des ZAC et toutes les opérations traditionnelles d'aménagement.

Monsieur PICARD cite quelques références de maîtrise d'ouvrage sur l'agglomération bordelaise, car il croit savoir que Mésolia souffrait d'un petit déficit de notoriété au sein du



Conseil d'administration. Il évoque l'opération d'Ardillos sur Mérignac, où Mésolia est aujourd'hui le premier bailleur. Il s'agit d'un terrain de cinq hectares non loin du centre-ville, à côté du nouveau tramway, sur lequel se trouvaient des logements de 1959 très peu chers, puisqu'il s'agissait d'une offre sociale, mais qui ne représentaient pas une très grande qualité architecturale ni en termes de prestations pour les locataires. 200 logements ont donc été démolis pour faire place à 530 logements neufs dans un parc habité. C'est ainsi qu'on l'appelle et qu'il a été travaillé avec la mairie de Mérignac. Ce foncier a donc été rentabilisé tout en ayant une orientation volontairement développement durable sur ce site.

En ce qui concerne Gradignan, du côté de Favard où un nouveau quartier s'est développé, monsieur PICARD indique que Mésolia a fait toutes les habitations de ce secteur-là avec un promoteur privé. Il s'agit de près de 600 logements qui ont été construits entre Favard, la prison et tout ce secteur. Il rajoute qu'à chaque fois, le locatif, l'accession à la propriété et une production de logements libres sont mixés, puisqu'ils travaillent avec quasiment tous les promoteurs présents sur l'agglomération bordelaise.

Pour ce qui est de Lormont, il s'agit d'une opération de rénovation urbaine, puisque Lormont a un parc social très important. Il précise que Mésolia a 1 200 logements à Lormont. En l'occurrence, il s'agit d'une opération de démolition-reconstruction avec 360 logements qui ont été démolis, les tours des Cimes, et plus de 400 logements qui ont été reconstruits sur le secteur de Lormont.

Il cite un dernier exemple avec Bordeaux-Ginko, dont il est beaucoup question dans la presse, pas souvent de manière très positive, ce qu'il regrette parce qu'il s'agit d'une très belle réalisation et souvent les détails de finition l'emporte sur le reste. Sur Bordeaux-Ginko, il s'agit de 400 logements en accession à la propriété et en gestion locative construits sur l'ensemble de la période. C'est une opération qui a démarré en 2005 et qui va se terminer plus de 10 ans après.

Il conclut en passant la parole à Olivier SANCHEZ pour une présentation du fonctionnement de Mésolia en termes de gestion locative, et surtout le fonctionnement avec la ville de Bruges au service des locataires.

M. SANCHEZ explique que la société est chargée d'une mission d'intérêt général qui est celle d'accueillir les familles les plus modestes, celles qui ne sont pas en capacité de trouver une solution toute seule dans des conditions de marché normal. Il ajoute que le deuxième axe sur lequel la société travaille fortement est l'accompagnement de ces mêmes familles, tout au long de leur parcours locatif dans les résidences.

Monsieur SANCHEZ présente la gestion locative de Mésolia en quelques chiffres :

- Plus de 2 500 attributions de logements opérés chaque année sur l'ensemble des territoires sur lesquels Mésolia intervient.
- En termes de travaux d'entretien réalisés sur l'ensemble des résidences, c'est plus de 15 millions d'euros qui sont investis annuellement dans l'économie locale.
- En termes de moyens consacrés par la société à la gestion locative, c'est quasiment deux tiers de ses effectifs. Il rappelle que la société compte 240 collaborateurs. C'est donc un peu plus de 180 personnes qui sont dédiées à cette gestion locative, avec la quasi-totalité



des effectifs qui sont déployés sur les différents sites de gestion sur le terrain, au plus près des locataires.

Pour ce qui est de la gestion locative, monsieur SANCHEZ explique qu'il s'agit d'une organisation qui est évolutive en fonction des évolutions de l'environnement. Il ajoute que c'est une organisation qui est décentralisée sur les territoires. Huit pôles de gestion sont pour cinq d'entre eux localisés sur la Métropole bordelaise. Les autres sont sur les autres territoires du Libournais, du Bergeracois et sur la ville de Toulouse. Il explique que cette organisation décentralisée est volontairement proche des locataires. Ainsi, toutes les agences sont situées sur des groupes d'habitations au sein même des quartiers d'habitat sociaux. Cette organisation proche des locataires est également ouverte et tournée vers eux de façon à leur assurer une facilité d'accès, sans rendez-vous, de manière à ce que l'ensemble des questions qu'ils peuvent se poser soient traitées. Il ajoute que cette organisation repose également sur ce qu'ils appellent des pôles locaux de compétence. C'est-à-dire que sur chacune des agences, on retrouve un certain nombre de professionnels, dont les compétences professionnelles sont complémentaires de manière à ce que les locataires, lorsqu'ils se déplacent, puissent trouver la réponse à leur question. Cette organisation est spécialisée par métiers, donc c'est un choix de l'entreprise. Certaines entreprises ont fait d'autres choix en traitant les dimensions de gestion locative à travers des gens qui ont plutôt un profil généraliste. Pour ce qui concerne Mésolia, le choix a été de mettre à disposition des locataires, des experts dans leur métier. Cette organisation est également tournée vers l'efficacité dans le cadre d'une démarche de progrès continu, donc à travers l'organisation de procédures qui sont formalisées. Ce sont des procédures écrites, des procédures métiers, qui sont confrontées en permanence aux réalités de terrain. Ces procédures se trouvent également sur des bases informatiques auxquelles tous les collaborateurs peuvent facilement avoir accès pour trouver des réponses. Monsieur SANCHEZ ajoute que derrière les modes de faire, il y a un suivi qui est absolument nécessaire. Il est opéré sur la base de contrôles internes avec un service spécialisé dans la société qui audite régulièrement le fonctionnement des services de l'entreprise pour s'assurer que les résultats sont conformes à la promesse qui est faite. Ensuite, cela passe par une nécessaire formation permanente de l'ensemble des équipes, de manière à ce qu'ils puissent toujours rester avec un niveau d'efficacité optimale.

Concernant l'organisation de Mésolia, qui est déjà mise depuis quelques jours au service des locataires, monsieur SANCHEZ explique qu'elle repose également sur une permanence des réponses. Il insiste sur l'importance de cette organisation. En effet, les services de Mésolia sont joignables évidemment pendant les horaires d'ouverture directement, mais en dehors des horaires d'ouverture des bureaux, la société a mis en place une permanence qui permet, soit à des entreprises sous astreinte, soit à des collaborateurs de la société, de répondre en fonction des situations qui peuvent être rencontrées. Il ajoute que la société a également une astreinte de cadres de l'entreprise qui est mobilisable à tous moments.

Monsieur SANCHEZ poursuit sur la gestion locative en déclarant qu'il s'agit également d'une philosophie de travail qui repose sur la qualité de service qui est mise au centre des préoccupations des équipes et de leurs actions quotidiennes. C'est également un souhait et une volonté qui est contrôlée régulièrement de réactivité, de professionnalisme, d'efficacité et également un sens de la mission d'intérêt général. Il rappelle qu'Emmanuel PICARD abordait précédemment le projet d'entreprise qui est mis en place avec la participation de



l'ensemble des salariés. Il ajoute que le secteur de l'habitat social est un secteur qui est riche de sens avec une mission d'intérêt général que chacun a à cœur de porter. Il ajoute que cela passe aussi par une motivation permanente des équipes et une implication individuelle de chacun des collaborateurs.

Après la structure et la philosophie de l'entreprise, monsieur SANCHEZ aborde le sujet des outils qui sont mis à disposition et qui sont multiples. Il évoque le partenariat que Mésolia a récemment mis en œuvre avec Aquitanis, à travers lequel a été développé un centre de relation clientèle. Il s'agit d'une plateforme dédiée au traitement de l'ensemble des flux téléphoniques, y compris les réclamations techniques. Elle est composée de 18 personnes avec une prise en charge permanente des appels et pour la plupart d'entre eux, une résolution au premier décroché. Lorsque les appels nécessitent l'intervention d'experts, les appels sont alors orientés vers les centres de gestion de façon à ce que les affaires soient traitées le plus rapidement possible. Monsieur SANCHEZ précise qu'il s'agit d'un dispositif qui fonctionne très bien. La qualité de service, c'est-à-dire le nombre d'appels traités au regard de tous ceux qui sont reçus, est suivie quotidiennement. Il indique que le chiffre du jour est de 89 % en termes d'appels, ce qui est un chiffre particulièrement satisfaisant. Il s'agit véritablement d'un suivi quotidien.

M. PICARD précise qu'il est situé place Ravezies et qu'il s'agit effectivement d'une plateforme. Il ajoute que Mésolia y a apporté un soin particulier puisqu'il s'agit d'un centre de gestion et pas uniquement un centre d'appels qui est situé à mi-chemin entre Aquitanis et Mésolia. 18 personnes ont été embauchées pour doter ce centre d'appels.

M. SANCHEZ ajoute que ce centre d'appels utilise l'ensemble des technologies habituelles avec une traçabilité de l'ensemble des appels, des communications qui sont enregistrées, une historisation des demandes, un suivi du traitement en temps réel, une activité qui tourne autour du traitement sur les appels entrants, sur les appels sortants, avec des mesures de la qualité régulièrement réalisées. Il précise que Mésolia travaille depuis plusieurs mois au sein de la Commission d'attribution de logements de la SEMIB, avec des représentants de locataires que l'entreprise a conviés pour une visite de ce centre, de manière à ce qu'ils voient comment elle est organisée et la qualité des réponses qui sont apportées. Il ajoute que les outils sont également des technologies particulières qui sont utilisées, des logiciels de gestion. Une gestion de la relation clientèle, des programmations de travaux, des outils d'aide à la décision. Il s'agit de tout un ensemble de moyens qui sont mobilisés et mis au service des locataires. Locataires à qui des possibilités modernes sont proposées, à la fois à travers la possibilité de consulter leur compte en ligne, la possibilité de faire des déclarations d'incidents lorsqu'ils y sont confrontés, des technologies également sur la dématérialisation des échanges avec des états des lieux informatisés, etc. Monsieur SANCHEZ évoque également les pratiques développées en lien avec les associations de locataires qui sont présentes au sein du Conseil d'administration de Mésolia depuis de nombreuses années. Trois associations représentatives de locataires y siègent parmi les cinq qui existent au niveau du Conseil national de concertation. Il ajoute que cette concertation est une réalité. Quelquefois, certains l'affichent comme une posture, mais en ce qui concerne Mésolia, la volonté a toujours été d'essayer et de réussir à développer d'excellents échanges avec les associations de locataires. En effet, l'entreprise croit qu'il est possible de construire ensemble des solutions partagées. Cette concertation locative continuera donc à vivre. Elle continuera à voir associer des représentants de locataires, donc des résidents qui habitent



sur des groupes d'habitations situées à Bruges. Monsieur SANCHEZ déclare qu'ils l'ont fait le mois dernier et qu'ils continueront également dans le temps. Il ajoute que les pratiques sont également des enquêtes de satisfaction qui sont régulièrement réalisées, non pas pour se faire plaisir à travers les chiffres qui remontent, mais pour essayer d'identifier les points de progrès en vue d'y apporter des réponses. Il rappelle qu'il s'agit du tableau général de l'organisation de la gestion locative au sein de la société, avec des déclinaisons très concrètes, très opérationnelles pour ce qui concerne le pôle de gestion situé à Bruges. Il s'agit donc d'un pôle de gestion qui sera maintenu sur le site et rappelle que c'est un engagement qui avait été pris et qui sera évidemment tenu comme les autres. C'est également l'assurance de la continuité des services de proximité proposés aux résidents. En effet, Monsieur SANCHEZ insiste sur l'importance qu'ils puissent trouver facilement une réponse de proximité à l'ensemble de leurs préoccupations. Il ajoute qu'il s'agit d'attributions qui continueront comme par le passé, à se faire en lien avec les services de la mairie et son CCAS en particulier. Pour la dernière dimension qui intéresse ce soir, il s'agit de la poursuite d'un entretien du patrimoine de haut niveau. Il précise que des programmations existent qui sont travaillées régulièrement et actualisées, et les travaux sont ensuite réalisés. Il informe que chacun aura tout le loisir de pouvoir vérifier sur le terrain la réalité de tout ce qu'il vient de dire.

M. PICARD termine sur la gouvernance de leur projet et leur façon de travailler avec la ville de Bruges. Il précise que tout ce qui vient d'être dit est plutôt pas mal. Il espère que cela satisfait les élus. En même temps, il convient qu'ils ne sont pas obligés d'y croire. Aussi, monsieur SANCHEZ et lui-même ont proposé à madame le Maire de participer plus avant aux travaux du Conseil d'administration de Mésolia. Ainsi, elle pourra voir ce qui s'y passe, interpellé le cas échéant si c'est nécessaire. Il est donc proposé à madame le Maire, un poste de censeur du Conseil d'administration, et elle sera invitée à participer dès le Conseil d'administration du mois de mars aux travaux de l'entreprise. De ce fait, elle pourra rencontrer les actionnaires et les personnes qui composent le Conseil d'administration de Mésolia pour vérifier l'état d'esprit dans lequel travaille l'entreprise. Elle pourra ensuite faire un retour à ses élus sur ce qui s'y passe, que monsieur PICARD espère positif.

Il précise que sur la façon de travailler ensemble, Mésolia a des comités de projets réguliers ainsi qu'une réunion de bilan global chaque année sur l'ensemble de l'activité, que ce soit la promotion, la gestion locative, le problème de traitement des réclamations, l'interprétation des enquêtes de qualité de service, pour voir si la société va dans le bon sens et si son action satisfait la ville et la municipalité de Bruges.

Monsieur PICARD remercie les élus de leur attention.

Madame le Maire remercie messieurs PICARD et SANCHEZ de leur intervention. Elle donne la parole à monsieur VEISSIER.

M. VEISSIER dit « Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, Monsieur PICARD, monsieur SANCHEZ. Tout d'abord, au nom du groupe « Bruges Avenir », je vous souhaite la bienvenue à Bruges et un premier constat. En termes de timing, nous sommes un peu surpris d'avoir cette présentation aussi détaillée six mois après le passage en Conseil municipal. Comprenez bien, Messieurs, que ce n'est pas à vous que je m'adresse, mais au



Maire et à son équipe municipale majoritaire. Parce qu'en fait, vous venez nous présenter un certain nombre de choses qu'il aurait été judicieux qu'elles soient présentées avant même de pouvoir décider de la cession de la SEMIB. J'y vois là le constat que vous intégrez les remarques qui ont été faites à l'époque par l'opposition, d'une insuffisance d'information de votre part. Premier point.

Deuxième point, nous avons pris connaissance de votre diaporama avec attention. Est-ce que vous nous remettrez ce diaporama, ce document ? Nous vous en remercions. Pour bien comprendre techniquement, comment faites-vous pour avoir sur un logement de 44m², je crois, une différence de prix de 172 000 € à 240 000 € ? Est-ce que c'est une maîtrise foncière différente ? Est-ce que c'est une localisation de vos projets différents ? L'aspect technique est intéressant de manière à bien comprendre comment vous fonctionnez.

Troisième point, concernant les engagements que vous avez pris, vous avez commencé à les évoquer, notamment en matière de personnel. Vous indiquez au niveau de cette présentation que vous avez 240 personnes. Est-ce que ce chiffre intègre déjà les salariés de l'ex-SEMIB ? Non. Nous avons compris qu'il y avait le maintien du pôle de gestion à Bruges. Autrement dit, est-ce que tous les salariés qui étaient rattachés à ce pool de gestion à Bruges sont maintenus dans leur emploi, dans leur classification, sur place et pendant combien de temps ? C'était d'ailleurs l'un des engagements qui avait été demandé par l'opposition auprès du Maire. À l'époque, le Maire s'était engagé à ce qu'il y ait respect de ces clauses. Nous avons pris note d'une chose qui nous paraît tout à fait satisfaisante. C'est cette concertation avec les locataires. C'est quelque chose d'important. Vous aurez donc l'occasion de faire un retour par rapport au Maire à qui vous avez proposé un poste de censeur. De quelle manière ce retour se fera-t-il vis-à-vis du Conseil municipal, en particulier vis-à-vis de l'opposition ? Prévoyez-vous de faire un bilan annuellement ? Un bilan qui permettrait de faire la synthèse de cette concertation. La synthèse également de l'efficacité de votre centre de relations clientèle, puisque vous nous indiquez un chiffre de 89 % de suivi et c'est un chiffre qui est en effet très performant. Prévoyez-vous de faire un rapport précis de cette réunion de bilan global annuel ? Et je m'adresse à madame le Maire : aurons-nous, madame le Maire, conseillers d'opposition, accès à ces informations systématiquement, et non pas au compte-gouttes comme parfois vous le pratiquez sur d'autres dossiers. Voilà ce que nous avons à dire et encore merci, Messieurs, pour votre présence. »

Madame le Maire précise qu'elle laissera monsieur PICARD répondre sur les aspects techniques de prix d'appartements. Elle ajoute qu'elle répondra ensuite sur la première et la dernière question.

M. PICARD répond sur le prix à l'accession, expliquant que Mésolia a le bénéfice de la TVA à 5,5 % quand ils sont en PSLA et quand ils sont à 500 mètres des zones de rénovation urbaine. Il cite l'exemple de Ginko avec une TVA à 5,5 % pour une partie, parce qu'il s'agit du périmètre du quartier des Aubiers qui est classé en rénovation urbaine. C'est donc 15 points d'explication sur le prix différent. Monsieur PICARD ajoute que sur le foncier, dans les négociations un peu plus serrées, Mésolia intervient avec des promoteurs privés, et l'équilibre se fait sur la totalité de l'opération. Concernant les coûts de travaux, il explique qu'il peut y avoir quelques différences et que Mésolia peut être très voisin de ce que pratiquent les promoteurs privés parce qu'elle a la même qualité. Le prix moindre ne se fait pas au détriment de la qualité ni de la surface. Monsieur PICARD insiste sur ce point et



ajoute que leurs surfaces sont en règle générale légèrement supérieures à celles qui sont pratiquées par les promoteurs. La surface est à son avis une fausse économie, car ils construisent pour la durée. Les ménages achètent, et même en locatif, il considère que les gens qui vivent dans leur parc immobilier ont droit aussi à ce confort qu'est la surface. Il affirme que l'entreprise est attentive à cela et qu'elle ne fait pas d'économie là dessus.

Concernant le maintien des emplois, Mésolia reprend 13 salariés de la SEM. L'équipe a rencontré les 13 salariés individuellement avec monsieur MASSON, directeur de la SEM, pour faire un point sur leur situation et sur leurs souhaits. Il leur a été proposé de rester sur le site ou éventuellement d'intégrer une équipe plus importante au sein de Mésolia. Monsieur PICARD explique qu'aujourd'hui, une solution a été trouvée pour tous. Certains restent sur le site parce qu'ils l'ont souhaité. Leur mission va peut-être évoluer pour coller à l'organisation que l'entreprise souhaite mettre en place. D'autres salariés vont rejoindre le siège de Mésolia qui est au quartier du Grand Parc, à un 1,5 kilomètre à vol d'oiseau, notamment les comptables qui semblent assez enthousiastes à cette idée. Il ajoute qu'une réunion a été organisée avec eux, qui s'est passée dans une bonne ambiance. Il ajoute que l'entreprise est très heureuse de les accueillir puisqu'elle reprend 1 668 logements, quelque 500 logements qui sont encore en cours de production et qu'elle a besoin de salariés pour le faire. Encore une fois, il affirme que les salariés chez Mésolia sont les premiers acteurs de l'entreprise. Il rappelle la particularité de l'actionariat du groupe Arcade. Ce sont les salariés qui détiennent le capital de la holding, la majorité du capital. Arcade détient 43 % de la société et le reste, c'est le Toit Girondin qui est une coopérative de HLM détenue par ses coopérateurs. Il insiste sur l'importance de cette image de coopérative puisque c'est l'histoire de Mésolia. Il rappelle que la convention collective de Mésolia est la convention des coopératives de HLM. Il ne s'agit pas de la convention des entreprises sociales pour l'habitat. Historiquement, c'est ainsi et l'entreprise y est attachée. Monsieur PICARD tenait à le rappeler, car c'est un point fort chez Mésolia dont les salariés pourront attester. Il pense qu'ils sont plutôt heureux dans l'entreprise.

Concernant le CRC, monsieur PICARD annonce qu'il est en place depuis le mois de septembre. Il précise qu'il y a une période de rodage et qu'ils pourront faire le point de la réelle efficacité de ce service au bout d'un an puisqu'ils sont confrontés au cours de l'année à plein de situations différentes qui font réagir les locataires sur différents sujets. Il prend l'exemple du chauffage auquel ils ont été confrontés en septembre. « Quand rallumez-vous le chauffage ? » Il explique qu'il y a un afflux d'appels au CRC, comme tous les ans, avec une perception différente du confort et de la chaleur. Il ajoute qu'il y a les régularisations de charges, les enquêtes de qualité. Il précise qu'il y a un certain nombre de moments dans l'année qui génèrent beaucoup d'appels. Il faut donc attendre un cycle complet pour voir si le système est effectivement efficace. Monsieur PICARD annonce qu'aujourd'hui, le système le démontre, après une montée en régime progressive, avec l'embauche de trois personnes supplémentaires. En effet, il précise qu'il est très difficile de mesurer les appels entrants dans une entreprise. Il est éventuellement possible de mesurer ceux auxquels on répond, mais il est très compliqué de mesurer ceux auxquels on ne répond pas. Monsieur PICARD explique qu'il y a là une espèce de zone grise qui selon lui avait été un peu sous-estimée. De ce fait, ils ont de suite renforcé les équipes, afin de pouvoir tout mesurer. Ainsi, cela permet de prendre vraiment la mesure de la situation et d'y affecter les moyens qui permettent d'améliorer cette réponse apportée aux locataires.



Concernant le bilan d'activité, monsieur PICARD répète qu'un bilan annuel sera fait sur l'ensemble de l'activité de Mésolia, avec la mairie et dans le cadre des réunions de travail qui vont être programmées.

Madame le Maire remercie monsieur PICARD. Elle tient à rassurer monsieur VEISSIER et rappelle, pour ce leitmotiv de l'opposition de ne jamais être assez informée, la totalité des critères qui ont conduit au choix de Mésolia, était des critères que les élus ont tous eus lors de la délibération du Conseil municipal qui a présenté le cahier des charges qui a présidé à la conduite de ces ventes d'actions. Elle précise que ni plus ni moins, ces critères ont été repris. Les taux en faisaient partie. Madame le Maire rappelle que des échanges entre les élus avaient eu lieu à ce sujet, qu'il y avait beaucoup d'offres tout à fait intéressantes, mais que Mésolia a eu la meilleure offre sur beaucoup de critères. C'est la raison pour laquelle elle a été retenue. Pourquoi aujourd'hui ? Madame le Maire rappelle à monsieur VEISSIER que depuis qu'il a été décidé de retenir Mésolia comme acquéreur, il n'y a eu qu'un seul Conseil, à savoir celui du 28 septembre où elle avait demandé à monsieur PICARD de venir. Malheureusement, il était retenu cette même date au Congrès national des opérateurs de logement social, ayant un rôle important dans cet organisme. Il ne pouvait donc être à la fois à Paris et à Bruges. Raison pour laquelle madame le Maire lui a demandé de venir ce soir, ce qu'il a bien volontiers accepté. Elle ajoute qu'il n'y a absolument aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Ce qu'elle peut dire, c'est qu'effectivement, officiellement et juridiquement, la SEM a été dissoute, comme le rappelait monsieur PICARD, la semaine dernière. Mésolia est désormais l'interlocuteur unique de la municipalité de Bruges, mais depuis le mois de juillet que cette décision a été prise et que Mésolia est entrée dans le capital de façon majoritaire à la SEM, un énorme travail s'est déjà engagé avec Mésolia, et la municipalité est tout à fait rassurée sur tous les aspects qui lui importaient, en premier lieu la reprise du personnel. Madame le Maire ajoute que pour certains salariés, cela a même été l'occasion d'envisager des développements de carrière qu'ils n'auraient pas pu avoir à la SEMIB qui est un organisme beaucoup plus petit. Parmi les aspects importants, madame le Maire cite les locataires, l'engagement sur la poursuite de la maintenance du patrimoine. Elle ajoute que tous les opérateurs qui ont été candidats ont convenu pour dire que ce patrimoine était en excellent état et qu'il avait été bien entretenu. Elle insiste sur le confort des locataires et ajoute que tout ce qui se met en place, à savoir les choses qui peuvent être développées en termes de logiciels, de systèmes d'information et de centrale d'appels, n'aurait pas pu être fait par la SEMIB. Elle se réjouit donc que tout cela se mette en place de manière très professionnelle. Madame le Maire ajoute que plusieurs réunions ont eu lieu entre Mésolia et la ville et qu'elle est aujourd'hui tout à fait ravie que la municipalité ait confié l'avenir des locataires et du patrimoine de la SEM à Mésolia.

Concernant la restitution du rapport d'activité, madame le Maire rappelle que l'usage voulait, la commune étant actionnaire majoritaire de la SEMIB, qu'un rapport d'activité de la SEM soit présenté au Conseil municipal une fois par an. Aujourd'hui, avec Mésolia qui a repris la SEM, avec également le développement de programmes d'autres bailleurs sur Bruges, même si Mésolia est majoritaire, madame le Maire suggère de faire, d'une façon plus générale, un retour une fois par an, une information du Conseil municipal, sur le bilan qui reviendra de Mésolia. Elle ajoute qu'éventuellement, la ville pourra peut-être voir aussi avec les autres bailleurs s'il est possible d'avoir des informations concernant Bruges. Elle précise qu'elle n'est absolument pas opposée à des retours d'informations.



M. SEGUINEAUD remercie messieurs PICARD et SANCHEZ de leur présence et leur souhaite la bienvenue. Il précise que les élus ne doutaient pas que Mésolia fut une belle entreprise. Le développé qui a été fait leur a prouvé. Une entreprise proche de ses salariés avec une holding où les salariés participent et sont actionnaires. Il trouve cela bien, car cela leur permet d'être au plus près de la gestion et de la vie de l'entreprise, ce qui est une bonne chose, surtout lorsque l'on est dans ce domaine. Monsieur SEGUINEAUD a une question en complément de ce qui a été dit. Il reprend les déclarations de monsieur PICARD qui annonçait que Mésolia a 1 000 logements en production par an. Il demande si tout est en appel d'offres ou si Mésolia a des bureaux d'étude ou une filiale qui fait de l'étude, de la construction. Il croit savoir que d'autres bailleurs le font.

S'adressant à madame le Maire, toujours concernant les problèmes de communication, il rappelle que son groupe avait envoyé un courrier le 10 novembre qui faisait part de leur inquiétude quant à l'évolution de cette affaire SEMIB. Il dit ne pas avoir reçu de réponse à ce sujet. Ainsi, il déclare que son groupe et lui-même sont ravis d'avoir des représentants de Mésolia pour une présentation de l'entreprise. Il considère que c'est dommage qu'ils n'aient pas pu obtenir une réponse à cette lettre, ne serait-ce que pour leur expliquer ce qu'elle vient d'exposer quant aux problèmes de planning, de timing.

Ensuite, il rappelle que lors du Conseil municipal du 29 juin 2016, il avait été question d'une charte qui allait définir les relations qui allaient être mises en place entre la ville de Bruges et Mésolia. Or, ce soir, dans le développé qui a été fait, ils n'ont pas entendu parler de charte. Ils ont eu la confirmation ce soir, et son groupe en est ravi, que madame le Maire va siéger à titre participatif au Conseil d'administration de Mésolia. Par contre, quid de la charte dont il a été question en Conseil municipal.

M. PICARD répond en précisant que Mésolia est un maître d'ouvrage et juridiquement, il exerce ce rôle de maître d'ouvrage. Ainsi, Mésolia n'a pas de bureau d'études en interne ni d'architecte. Il ajoute qu'une trentaine de personnes travaillent dans ce service pour produire ces 1 000 logements. Il indique que Mésolia procède par voie d'appel d'offres pour toutes les opérations. La première étape étant le choix de la maîtrise d'œuvre, architectes, bureaux d'études, bureaux de contrôle, SPS, et tous ceux qui permettent la réalisation des opérations. Ensuite, monsieur PICARD explique qu'une fois que le volume d'une opération est arrêté, ainsi que son architecture et ses principales caractéristiques, Mésolia procède à l'appel d'offres pour sélectionner les entreprises qui vont construire. Il insiste sur le fait que Mésolia se limite vraiment à son rôle de maître d'ouvrage.

M. SEGUINEAUD reprend la parole pour rappeler que lors du Conseil municipal du 29 juin 2016, il avait été question d'une charte qui serait mise en place et qui allait définir les règles qui seraient établies entre Mésolia et la mairie de Bruges.

Madame le Maire avoue ne pas voir à quoi fait allusion monsieur SEGUINEAUD et ne pas comprendre sur quoi porterait cette charte.

M. SEGUINEAUD répond que cette charte était censée porter sur le bon fonctionnement entre Mésolia et la ville de Bruges.

Madame le Maire répond qu'en termes de charte, il s'agit du cahier des charges qui a été fait. Elle constate que monsieur PICARD a rassuré les élus et qu'il y avait un tas d'items,



notamment la gestion locative, la maintenance du patrimoine, le fonctionnement des Commissions d'attribution des logements. Comme vient de l'expliquer monsieur PICARD, madame le Maire confirme que tout cela est entièrement intégré dans le mode de fonctionnement. Qui plus est, ce qui n'était pas demandé, elle ajoute que monsieur PICARD a proposé qu'en tant que Maire de Bruges, elle soit nommée censeur au sein du Conseil d'administration de Mésolia, afin d'avoir une vision sur la politique de l'entreprise et de défendre aussi les intérêts de la ville de Bruges au sein de ce Conseil d'administration. En fait de charte, il s'agit donc du cahier des charges.

Mme PETIT-CHOTARD confirme que concernant cette charte, madame le Maire avait effectivement parlé d'un document tripartite entre la ville, Mésolia et les locataires. Elle rappelle que cela a été évoqué lors de la Commission d'accessibilité et que monsieur AYNIE y avait déclaré qu'il participait à sa rédaction. Elle affirme qu'il avait été question d'un document qui viendrait compléter le cahier des charges sur la gestion et l'engagement par rapport aux locataires. Il s'agissait donc d'une charte d'engagement tripartite. Elle répète que cela a été ré-évoqué à la Commission d'accessibilité. Elle ajoute que les élus de son groupe lui avaient demandé de bien vouloir leur transmettre ce document pour voir les compléments d'information.

Madame le Maire répète qu'il y a eu un cahier des charges et qu'il n'a jamais été question de charte, d'autant plus tripartite avec les locataires. Elle rappelle que le locataire a un contrat de bail, qu'il paye un loyer et qu'en contrepartie, le bailleur lui doit un certain nombre de choses, notamment un appartement confortable avec du chauffage, de l'eau courante, etc. Madame le Maire se tourne vers ses collègues, avouant avoir l'impression que ni Nathalie GRIN en Commission d'accessibilité ni Gérard AYNIE n'ont entendu parler de cette charte. Elle suppose qu'il y a sans doute eu méprise sur des échanges.

Mme GRIN ne se souvient pas d'avoir évoqué un tel document. Elle rappelle que ce qui a été dit en Commission d'accessibilité, c'est que la ville tenait à poursuivre l'engagement qui avait été mis en place il y a trois ou quatre ans avec la SEMIB sur la partie des surloyers consacrés aux petits aménagements nécessaires quand les personnes perdaient leur autonomie, soit en fonction de l'âge, soit en fonction d'un handicap. Elle ajoute que le document auquel ils faisaient référence était ce fameux cahier des charges, car ils tenaient à ce que cette dimension d'accessibilité et la réflexion qu'ils ont eue à plusieurs reprises en Commission d'accessibilité soient bel et bien prises en compte dans ce document. Mais elle avoue ne pas avoir souvenir d'avoir parlé d'un autre document.

Mme PETIT-CHOTARD affirme qu'il en avait été question.

Madame le Maire propose de ressortir ce compte-rendu du Conseil municipal concerné afin de répondre en conséquence. Elle répond à monsieur SEGUINEAUD qu'elle répondra également à son courrier.

M. BOURG prévient qu'il va être beaucoup plus terre à terre que ce qui vient de se dire et qu'ils jugeront à l'usage. En qualité d'élu, il précise qu'il a reçu, consécutivement à la vente de la SEM, des courriers de locataires, précisément dans les dernières trois semaines. Il rappelle qu'il y a eu une campagne de diagnostics performance énergétique qui ont été lancés, le DPE, document obligatoire que doit fournir le vendeur à l'acheteur. Il explique que les locataires ont reçu un courrier de la SEM les informant qu'une campagne de diagnostics



performance énergétique allait avoir lieu dans leur logement, avec peut-être prise de photos. Il rappelle que les gens ne sont pas tout à fait idiots et qu'ils ont été voir les documents officiels du ministère du Logement où figure un guide du diagnostic performance énergétique qui est assez conséquent. Or, il informe que les quelques diagnostics qui ont été effectués ont duré cinq minutes, sont largement loin de représenter ce qui est proposé par le guide du diagnostic. Il demande donc si Mésolia se contente à minima des résultats de ces diagnostics.

M. PICARD confirme qu'il s'agit d'une obligation légale. Mésolia doit produire à tous les locataires qui le demandent, le diagnostic de performance énergétique tel qu'il a été défini par le législateur. Monsieur PICARD affirme que Mésolia applique strictement la loi. Il explique qu'à ce titre, Mésolia a procédé à un appel d'offres pour sélectionner des prestataires agréés par l'État afin de mener ces diagnostics. Aussi, ceux qui se sont présentés chez les locataires de la SEM de Bruges sont des prestataires agréés par l'État et qui appliquent la réglementation et les méthodes de calcul. Il rajoute qu'une vérification s'imposerait pour vérifier que tous les prestataires font bien leur travail, mais quant à Mésolia, elle applique strictement la loi. Monsieur PICARD ajoute que dire que les DPE sont des indicateurs précis de l'état de performance énergétique d'un bâtiment, c'est une autre question. Mais il précise qu'il a été bâti de cette manière par le législateur et que là-dessus, Mésolia applique la loi.

M. BOURG demande si tous les appartements doivent être diagnostiqués ou si l'on prend un bâtiment en considérant que l'ensemble des appartements du bâtiment correspondent au même profil, quelle que soit l'exposition géographique du bâtiment

M. PICARD répond que théoriquement, non. Il rajoute que dans le cas d'un immeuble avec des appartements les uns au-dessus des autres et une même orientation, un seul diagnostic est réalisé, et en règle générale, la même situation est constatée pour tous. Par contre, si les orientations sont différentes, il précise que l'on doit en tenir compte. Il ajoute que la formule de calcul tient compte de cette donnée. Monsieur PICARD insiste sur le fait que Mésolia applique la loi et qu'elle a recours à des cabinets spécialisés et des prestataires qui sont labellisés. Dans le cas évoqué par monsieur BOURG, il suppose que le travail a pu être réalisé avant la visite. Il explique que les gens travaillent sur des plans, qu'ils ont l'état du bâti, le type d'isolant. Il précise que des calculs sont déjà faits en amont de la visite chez le locataire. Parce qu'il confirme que ce n'est pas en visitant le logement en cinq minutes que le prestataire peut faire le calcul. Le travail en amont est très important et il est réalisé sur la base des informations qui sont produites par le propriétaire ou maître d'ouvrage. Il s'agit d'une description des bâtiments ainsi que de la façon dont ils ont été construits et isolés, d'informations pour savoir si les fenêtres ont été changées, si les toitures-terrasses ont été isolées, si une isolation par l'extérieur a été ajoutée. Ce sont autant d'éléments que le maître d'ouvrage donne au prestataire qui fait les premiers calculs et vient vérifier sur place un certain nombre de choses. Il ajoute qu'il n'a pas forcément besoin d'être très longtemps sur place pour se faire une idée. Monsieur PICARD confirme que c'est ainsi que l'on procède lorsqu'il s'agit de collectif. Quant aux habitations individuelles, le travail n'est pas le même, car il faut monter dans les combles et faire plein d'autres choses.

M. SEGUINEAUD interroge monsieur PICARD quant au parc que Mésolia vient d'acquérir sur Bruges. Il demande s'il y aura des appartements en accession à la propriété pour les locataires.

M. PICARD répond que des opérations avaient été préparées en PLSA et précise que Mésolia continue exactement de la même manière. Il ajoute que dans les futures opérations, ils regarderont ce qu'il convient de faire.

Madame le Maire précise que l'îlot A7, dont Mésolia a récupéré la maîtrise d'ouvrage, est en cours de construction. Sur le PSLA, elle rappelle donc l'opération de l'îlot A7 avec des maisons individuelles et un petit collectif, et le projet Petit Bruges, donc le projet 50 000 logements. Sur ce dernier projet, Mésolia a récupéré la partie SEMIB avec 35 % de PLSA. Elle rappelle que le principe du PSLA est que les gens achètent. Ils deviennent donc propriétaires. Ce n'est donc plus la propriété du bailleur.

Madame le Maire remercie messieurs PICARD et SANCHEZ d'être venus devant le Conseil municipal. Elle espère que les deux groupes de l'opposition auront été rassurés quant au sérieux avec lequel Mésolia a pris en main la SEM de Bruges..

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Guillaume BOURROUILH-PARÈGE va devoir quitter l'assemblée avant la fin du Conseil. Aussi, elle propose de passer directement aux sujets financiers de l'ordre du jour.

RAPPORT N° 2016.07.03 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représenteront la métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales à savoir : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de métropole, lors de sa séance du 20 janvier 2017.

A la suite du rapport de la CLECT du 2 décembre 2014, qui avait présenté l'évaluation d'une première série de compétences transférées à la Métropole, et à la suite du rapport de la CLETC du 17 novembre 2015 qui était consacré à l'adoption d'un nouveau rapport de la CLETC pour les compétences transférées à la Métropole par la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 (MAPTAM), la séance du 21 octobre 2016 a été consacrée à l'adoption d'un nouveau rapport de la CLETC pour la révision des attributions de compensation.

Cette évaluation des charges transférées servira de base pour la révision des attributions de compensation en janvier 2017 par la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées),
- équipements touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées),
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées),
- ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées),
- régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLETC.

En effet, lors des séances de travail intervenues au cours de l'exercice 2016, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC, adopté le 4 juillet 2014, ont été apportées.

La première concerne l'article 11 du règlement intérieur et consiste à modifier le taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

La seconde apporte des précisions sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement.

Enfin, les membres de la CLETC ont également été informés d'une part de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n° 2016-602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées), et d'autre part du cycle 2 de la mutualisation (7 communes concernées).

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2016 s'élève à 6 581 257 €.

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2017 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1 et cycle 2).

Au total, pour 2017, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 116 624 797 € et celle à verser aux communes à 15 396 712 €, soit une attribution de compensation nette à percevoir de 101 228 085 €.

Enfin, l'évaluation proposée étant préalable au transfert, dans le cas où le Conseil déciderait de ne pas déclarer un équipement d'intérêt métropolitain lors de sa séance du 16 décembre 2016, l'attribution de compensation de la ou des commune(s) concernée(s) serait recalculée hors cette modification dans la délibération qui sera votée lors du Conseil de Métropole programmé le 27 janvier 2017, et au plus tard le 15 février 2017.

Pour la Ville de Bruges, du fait de la régularisation de certaines charges liées à la mutualisation l'attribution de compensation (AC) sera impactée de -55 530 € sur l'exercice 2017, ce qui ramène l'AC totale à 2 391 454 € .

Vu l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels dédiés à l'exercice des compétences transférées,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 octobre 2016,

Considérant que le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLETC en date du 21 octobre 2016 joint en annexe ,

- **D'ARRETER** le montant le montant de l'attribution de compensation révisée 2017.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexes :

1. Annexe 1 : rapport de la CLETC du 21 octobre 2016
2. Annexe 2 : annexe 1 au rapport de la CLETC : synthèse des charges transférées par commune et par compétence transférée
3. Annexe 3 : annexe 2 au rapport de la CLETC : impact des transferts sur les attributions de compensation 2017 par commune

Madame le Maire remercie monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE et faire remarquer qu'il s'agit d'une délibération technique.

Mme CHARTIER-HOUZÉ tient à faire remarquer que même si Patrick BOBET est le Président de la Commission finances, cela laisse quand même le droit aux élus de poser des questions.

Mme DUMAS fait remarquer qu'il y a une coquille sur le bas de la page 2. Elle note qu'il y a un 4 en trop.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.04 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables , pour les années 2010 à 2015, d'un total de 3 255,36 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance, et que les redevables ont fait l'objet de poursuites inopérantes et vaines,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 3 255,36 € (trois mille deux cent cinquante cinq euros et trente-six centimes) concernant les années 2010 à 2016.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération classique.

M. SEGUINEAUD remercie le premier adjoint pour sa clarté.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.05 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, ET AVANCES DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions pour permettre la continuité de fonctionnement des diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs et comme le Conseil Municipal l'avait déjà autorisé en 2016, il convient de reconduire la possibilité, pour l'exercice 2017, de faire une avance de trésorerie de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 500 000 euros. Cette avance est notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2017 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES 2017 (maximum)
---------------	------------------------



Entente Sportive de Bruges	60 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	400 000 €
M.J.C. Bruges	40 000 €
PLIE	17 000 €
BMSL	7 000 €
PLEB	6 000 €
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour classes de découvertes	8 000 €

- **DE FIXER** à 500 000 Euros l'avance de trésorerie au C.C.A.S. à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.06 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2016, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :

- 252 400 € en dépenses et en recettes de fonctionnement,

- 257 350 € en dépenses et en recettes d'investissement,

Section de fonctionnement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
6042	024	Prestations de services	300 €	70876	01	Remboursement de frais à Bordeaux Métropole	185 600 €
6042	020	Prestations de services	2 100 €	6419	020	Remboursement sur rémunérations de personnel	30 000 €
60611	823	Eau et assainissement	700 €	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	36 800 €
60622	020	Carburants	6 700 €				
60632	823	Fournitures de petit équipement	4 200 €				
60632	020	Fournitures de petit équipement	500 €				
60632	821	Fournitures de petit équipement	1 200 €				
6068	020	Autres matières et fournitures	60 000 €				
611	020	Contrats	6 300 €				
611	814	Contrats	15 500 €				
611	822	Contrats	10 300 €				
6122	020	Crédit-bail mobilier	7 100 €				
6135	020	Locations mobilières	7 200 €				
61521	823	Entretien terrains	18 000 €				



61522 1	020	Entretien bâtiments	7 100 €				
61523 2	020	Entretien réseaux	500 €				
61524	823	Entretien bois et forêts	3 750 €				
6156	020	Maintenance	10 550 €				
6156	822	Maintenance	3 600 €				
6262	020	Frais de télécommunications	20 000 €				
6574	414	Subvention de fonctionnement aux associations	4 000 €				
6541	020	Créances admises en non-valeurs	2 500 €				
6558	020	Autres contributions obligatoires	39 000 €				
6455	020	Cotisations assurance du personnel	38 000 €				
73921	020	Attribution de compensation	-20 000 €				
73925	020	Fonds de péréquations des ressources intercommunales et communales	3 000 €				
673	01	Titres annulés (sur exercice antérieur)	200 €				
6713	01	Secours et dots	100 €				
023	01	Virement à la section d'investissement	-171 200 €				
6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations	171 200 €				

Total dépenses de Fonctionnement		252 400 €	Total Recettes de Fonctionnement		252 400 €		
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
2188	821	Autres immobilisations corporelles	11 000 €	2188	01	Autres immobilisations corporelles	11 350 €
2188	823	Autres immobilisations corporelles	350 €	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-171 200 €
2135	020	Installations générales	-80 000 €	28128	01	Amortissement immobilisations corporelles	1 000 €
2031	822	Frais d'études	60 000 €	28135	01	Amortissement immobilisations corporelles	2 000 €
2033	020	Frais d'insertion	5 000 €	28152	01	Amortissement immobilisations corporelles	3 000 €
2042 1	025	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	15 000 €	28158	01	Amortissement immobilisations corporelles	200 €
1317	020	Subvention d'équipement transférable	246 000 €	28182	01	Amortissement immobilisations corporelles	38 000 €
				28183	01	Amortissement immobilisations corporelles	83 000 €
				28188	01	Amortissement immobilisations corporelles	44 000 €
				1327	020	Subvention d'équipement non transférable	246 000 €

Total dépenses d'Investissement	257 350 €	Total Recettes d'Investissement	257 350 €
Total de la décision modificative	509 750 €		509 750 €

M. SEGUINEAUD fait une explication de vote en déclarant que ces décisions modificatives du budget principal sont la conséquence de la politique budgétaire de la majorité et de ses choix en la matière. Il informe donc que son groupe s'abstiendra.

Vote: 29 Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Bruges Avenir) et 4 Abstentions (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)

RAPPORT N° 2016.07.07 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

On rappelle que les crédits ouverts en 2016, sur les comptes "dépenses d'équipement" se montaient à 5 497 168 €, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Il est nécessaire d'inscrire les opérations suivantes pour un montant total de 1 077 300 €:

- Acquisition salle du Tasta située place des Fusillés : 260 000 € (chapitre 21)
- Diagnostics pour réhabilitations et diagnostics thermiques de divers sites : 104 000 € (chapitres 20 et 21)
- Etudes et honoraires opération centre-ville : 300 000 € (chapitres 20 et 21)
- Eclairage public giratoire Périé / Pommiès / Manaud : 64 000 € (chapitres 20 et 21)
- Travaux ADAP ERP : 60 000 € (chapitre 21)
- Travaux d'aménagement Hôtel de ville suite réorganisation des services : 60 000 € (chapitre 21)
- Etudes et honoraires aménagement du parc Ausone : 50 000 € (chapitres 20 et 21)
- AMO stade nautique : 37 000 € (chapitres 20 et 21)

- Sécurisation vigipirate (système d'alerte) des bâtiments scolaires et périscolaires : 33 600 € (chapitre 21)
- AMO 5^{ème} groupe scolaire : 30 000 € (chapitres 20 et 21)
- Acquisition de mobilier et de matériel pour nouvel ALSH Prévert : 20 500 € (chapitre 21)
- AMO installation de vidéoprotection : 20 000 € (chapitres 20 et 21)
- Mise en œuvre du contrôle d'accès de certains sites : 15 000 € (chapitres 20 et 21)
- Acquisition de mobilier et de matériel pour nouvelle école Prévert : 8 500 €
- Acquisition de matériel pour chantier éducatif : 5 000 € (chapitre 21)
- Expertise terrain 2 Galinier : 6 700 € (chapitres 20 et 21)
- Intégration du PLU dans WEBVILLE : 3 000 € (chapitres 20 et 21)

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 sur les chapitres et articles budgétaires indiqués.

M. VEISSIER dit « Nous aurons l'occasion, lors du vote du budget primitif, de rentrer dans le détail. On ne va donc pas se positionner ce soir. C'est votre budget. C'est votre politique. Donc nous allons nous abstenir. »

M. BOURROUILH-PARÈGE précise qu'en amont du vote du budget, aura lieu le débat sur les orientations budgétaires qui sera l'occasion pour la majorité de donner les traces. En l'occurrence, comme on lui fait remarquer, monsieur BOURROUILH-PARÈGE précise qu'il ne s'agira plus du DOB, mais du ROB qui donnera lieu à un vote. Il s'agira du rapport sur les orientations budgétaires en amont du vote du BP.

M. SEGUINEAUD rappelle que dans ce rapport, il est demandé d'autoriser madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement issues d'une longue liste, et ce, avant le vote du budget primitif. Il précise que parmi ces nombreuses opérations, les élus de son groupe en partagent beaucoup, mais certaines ne leur conviennent pas. Ainsi, ils s'abstiendront.

Vote: 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges et Groupe Bruges Avenir)

RAPPORT N° 2016.07.08. : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2016 – REPARTITION DES CREDITS N°4

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il vous est proposé de procéder à une quatrième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
6574	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE ROSA BONHEUR	Fonctionnement – subvention exceptionnelle achat mannequin de secourisme	200 €
2042	ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES	Investissement – subvention exceptionnelle d'équipement	15 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser la subvention proposée dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de cette subvention.

Madame le Maire informe les élus qu'initialement, cette délibération ne contenait que 200 € pour Rosa Bonheur. Elle propose d'y ajouter les 15 000 € pour l'ESB puisqu'il s'agit d'une subvention aux associations. Cela paraît donc logique pour plus de clarté pour tout le monde que cela soit également mis dans le cadre d'une délibération concernant des subventions aux associations. Elle cède la parole à monsieur BOURROUILH-PARÈGE pour présenter le sujet.

M. BOURROUILH-PARÈGE informe les élus, comme l'a précisé madame le Maire, que les 15 000 € figurent en investissement dans le cadre de la DM dont les élus ont la liste. Il précise que pour plus de transparence, comme le souhaite madame le Maire, les 15 000 € de l'ESB sont ajoutés. Il ajoute que cela concerne notamment des tapis, des tremplins et un certain nombre de matériels, utilisés notamment dans le cadre des TAP.

Madame le Maire ajoute que ces 15 000 € sont de l'investissement demandé par différentes sections entre autres le volley, la gymnastique. Elle précise qu'il y avait 4 000 € en fonctionnement. En l'occurrence, il s'agissait davantage de tapis. Madame le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à monsieur VEISSIER.

M. VEISSIER dit « C'est un peu sur la forme. Je crois que vous avez tout le temps pour préparer les ordres du jour et les rapports à présenter. Je trouve que c'est assez indélicat de nous faire passer à la volée une subvention de 15 000 €. D'autant que par rapport au point précédent, il n'est pas fait état de ces éléments. J'ai cru comprendre que vous faisiez référence au précédent rapport. Cela n'est pas le cas. Je ne trouve pas cette somme de 15 000 €. Je trouve que vous avez le temps de préparer vos Conseils municipaux. Je trouve que c'est un petit peu indélicat. Tout simplement, nous allons le passer au prochain Conseil

municipal. Il n'y a pas d'obligation. Vous avez trois mois pour préparer ce Conseil. Depuis le mois de septembre, cela fait deux mois et demi. »

Madame le Maire répond qu'une coquille peut arriver à tout le monde. Elle tient à dire que dans le cadre de la DM, à l'article 2042-1, « subventions d'équipement aux personnes de droit privé », il n'est pas précisé qu'il s'agit de l'ESB. Elle déclare qu'elle veut bien tout accepter, mais qu'en l'occurrence, c'est quand même marqué. Elle ajoute qu'il s'agit simplement d'une question de transparence. Elle précise que l'ESB attend ce matériel.

M. VEISSIER dit « Je ne comprends pas parce que vous nous avez présenté le budget. »

Madame le Maire répond que cela ne figure pas dans les quarts de crédits, mais dans la DM. Elle précise que cela figure en 2042-1 en dépenses d'investissement.

M. VEISSIER dit « Vous venez de nous indiquer qu'effectivement tout concernait Bordeaux-Métropole, à l'exception d'une somme de 66 800 €. Ces 15 000 sont dans les 66 800 € ? Quels sont les autres postes puisque l'on avait d'autres postes qui étaient « frais d'étude du centre-ville » pour 60 000 € ? Donc 60 000 € + 15 000 €, cela fait déjà 75 000 €. Donc je ne comprends pas. Entre 75 000 et 66 800, je vous avoue que nous nous sommes perdus. Peut-être que vous allez pouvoir vous y retrouver. »

M. BOURROUILH-PARÈGE répond qu'il s'agit simplement d'une confusion et qu'il n'y a aucun souci. Il précise qu'il s'agit d'une confusion entre la décision modificative et les quarts de crédits. Il explique que dans la décision modificative, il est bien indiqué un montant de dépenses réelles de 66 800 €. C'était la somme des soustractions, additions et tout ce qu'il a présenté précédemment, qui concerne une subvention exceptionnelle de fonctionnement et d'investissement pour l'ESB, tel qu'évoqué en Commission, ainsi que des dépenses d'assurance de personnels. Il est disposé à en donner le détail puisque dans le cadre de la mutualisation, les dépenses d'assurance de personnels avaient été calculées sur la base de l'année réelle. En l'occurrence, l'assurance se base sur l'année précédente. Il répète qu'en termes de subventions, il y a 15 000 € pour l'ESB. Il fait la soustraction de 66 000 – 800, et note le delta qui concerne les dépenses d'assurance de personnel. Il répète qu'il s'agit de la décision modificative et non des quarts de crédits dans lesquels on retrouve toute une liste.

Madame le Maire répond à monsieur VEISSIER qu'elle veut bien remettre ce vote au prochain Conseil municipal. Elle ajoute que ce qui est important, c'est que l'ESB ne soit pas pénalisé pour qu'ils puissent acheter leur matériel. Aussi, elle est d'accord pour retirer ce vote, mais comme cette décision est votée dans la DM, cette dépense sera quand même engagée. Il s'agit vraiment là de pur formalisme.

M. VEISSIER dit « Non, Madame le Maire. Nous sommes là pour comprendre. Il faut que vous nous donniez les explications. Ne nous reprochez pas d'être attentifs aux présentations et aux contenus. Nous sommes attentifs aux présentations, donc nous vous demandons effectivement des éléments d'explication, et vous nous devez de nous apporter ces éléments d'explication. Et en l'espèce, nous avons compris autre chose que ce que vous aviez formulé. Donc visiblement, il y a un décalage entre vos propos lors de la DM et vos propos maintenant. Bien évidemment, nous n'allons pas nous opposer à ce vote de la subvention pour l'ESB. »

Madame le Maire répond à monsieur VEISSIER qu'il n'y a aucun décalage. Elle rappelle que les sommes qui sont mises dans la DM sont explicitées. On y trouve les 15 000 € d'investissement.

M. VEISSIER dit « Et où sont les assurances ? C'est cela que l'on ne trouve pas. Montrez-les-nous. On a trouvé les 15 000 €. On est d'accord. Mais pas les assurances. C'est pour cela que l'on se permet de vous demander des explications précises. »

M. BOURROUILH-PARÈGE précise pour la forme, et pour aller dans le sens de monsieur VEISSIER, que lorsqu'il est marqué « subventions d'équipement aux personnes de droit privé », il n'est pas précisé ESB. C'est pourquoi monsieur VEISSIER ne pouvait pas le deviner. Il en convient. Par contre, il précise que la matrice comptable est respectée et que pour cette raison, ils ne pouvaient pas préciser ESB. Il imagine que concernant les assurances, il s'agit certainement des contrats. Il se tourne vers les services pour avoir le détail.

M. VEISSIER dit « On en a trouvé un à 38 000. Le chapitre 64-55. »

Madame le Maire répond qu'ils vont demander aux services d'expliciter. Elle propose de passer au vote et de revenir sur ce sujet afin de donner des explications à monsieur VEISSIER. Sur cette délibération de subventions aux associations de 200 € et 15 000 € de l'ESB, madame le Maire demande qui est contre, qui s'abstient. Elle constate l'unanimité et remercie les élus.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.09 : REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE PREVERT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Le groupe scolaire Prévert fait l'objet d'une requalification complète.

Sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, et comprend la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert dans le quartier du Tasta, intégrant :

- Une école maternelle et élémentaire,
- Un restaurant scolaire,
- Un accueil périscolaire qu'il est prévu de faire évoluer vers une fonction complémentaire d'ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 et L.2311-9 relatifs à l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP),

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la requalification du groupe scolaire Jacques Prévert comprend le marché de travaux, le marché de maîtrise d'œuvre et les honoraires divers (assurances, contrôles techniques, diagnostics,...).

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

	Total A.P.	C.P.1	C.P.2	C.P.3
		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Etudes, diagnostics, jurys de concours	200 000 €	88 465 €	40 000 €	71 535 €
Maîtrise d'œuvre	414 469 €	54 259 €	250 000 €	110 210 €
Travaux	3 056 477 €	0 €	450 000 €	2 606 477 €
TOTAUX	3 670 946 €	142 724 €	740 000€	2 788 222 €

L'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

- Autofinancement : 3 670 496 €, soit 100 % de l'opération.

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2017 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un montant TTC.

Mme PETIT-CHOTARD souhaiterait avoir quelques éclairages concernant ces différentes tranches par année. Elle note que la présentation est faite sous forme de trois postes : études-diagnostics-jury de concours, maîtrise d'œuvre et travaux. Elle demande comment se répartissent ces sommes, puisque l'on voit qu'elles peuvent évoluer de façon plus ou moins importante. Elle tient donc à savoir comment s'explique cette décomposition.

Madame le Maire répond que concernant l'étude-diagnostic-jury de concours, il s'agit des crédits de paiements sur les années 2015 et 2016. Elle rappelle que dès 2015, il y a eu des frais induits par le concours. En 2016, il s'agit toujours de diagnostics et d'études. En 3, c'est tout le long du chantier. Elle ajoute que le gros des travaux concerne 2016 et 2017. Les travaux ont été commencés cet été et ils doivent être normalement livrés l'été prochain. Elle fait remarquer que concernant les dépenses sur 2016, tout est connu. Le solde sera donc à venir sur 2017.



Mme PETIT-CHOTARD précise sa question. En l'occurrence, au regard de la maîtrise d'œuvre, si sur l'année 2017, elle est moins importante que sur 2016 alors que les travaux sont plus importants, elle voulait comprendre ce qui justifiait cette fluctuation inversement proportionnelle.

Madame le Maire répond que les honoraires de maîtrise d'œuvre figurent en pourcentage. C'est tout à fait prévu. On est donc vraiment sur le déroulement du chantier.

Mme PETIT-CHOTARD répète que justement, au regard des pourcentages, c'est inversement proportionnel. Elle note que cela diminue sur la dernière année alors que le montant des travaux est plus important.

Madame le Maire répond que le travail de l'architecte continue parce qu'il suit le chantier, mais le gros de sa prestation se fait en amont et avant le début des travaux. Ensuite viennent les travaux de gros œuvre. Elle précise qu'il s'agit donc plutôt des rémunérations du BET, mais qui est moins rémunéré que l'architecte.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions. Elle propose de passer au vote et demande qui est contre, qui s'abstient. Elle constate l'unanimité et remercie les élus.

Vote: Unanimité

Madame le Maire déclare que Monsieur BOURROUILH-PARÈGE a des informations à donner au sujet des 66 800 €.

M. BOURROUILH-PARÈGE informe que la nomenclature et la matrice budgétaire imposent un certain nombre de choses par rapport à la trésorerie. Il précise donc qu'il y a une subvention exceptionnelle de l'ESB pour un montant de 4 000 €, des admissions en non-valeurs de créances de 2 500 €, les assurances du personnel pour 38 000 €, les refacturations des frais de fonctionnement du service commun des archives pour 19 000 €, le fonds de péréquation intercommunal qui est supérieur de 3 000 € par rapport à ce qui était prévu, les annulations de titres sur l'exercice antérieur et des dépenses de 100 € pour le relogement d'une famille suite à un incendie.

M. VEISSIER dit « C'est beaucoup plus clair. »

RAPPORT N°2016.07.01 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le rapport d'activité 2015 de la Bordeaux Métropole,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2015 de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DONNER un avis favorable à la fixation à 5 autorisations d'ouverture dominicale par an

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de l'activité 2015 et que c'est un document qui a mis du temps à sortir. Elle rappelle aux élus qu'ils ont eu un document et qu'elle va juste leur en présenter une synthèse, puisqu'il n'y a pas de vote. Il s'agit simplement d'une information au Conseil. L'idée étant de faire une présentation des points saillants et révélateurs du travail entrepris, de manière non exhaustive. Elle propose une présentation, notamment au regard des grosses masses mobilisées par la Métropole en 2015, et à suivre, un focus sur ce que la Métropole a apporté à la ville de Bruges.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une coopération qui évolue. Elle rappelle que la loi MAPTAM, au 1^{er} janvier 2015, a créé des Métropoles. Bordeaux n'a pas échappé à cette obligation et la Communauté urbaine de Bordeaux a disparu au profit de Bordeaux-Métropole dans le cadre de cette loi MAPTAM. Elle informe que plus d'une quinzaine ont travaillé toute l'année 2015, dont Bruges fait partie, pour mutualiser les services, les moyens et les ressources humaines, afin d'obtenir un service public plus efficace. Elle précise que Bruges est l'une des communes les plus investies dans cette démarche qui a abouti au vote que les élus ont pu suivre.

Concernant les investissements, madame le Maire indique qu'ils représentent 388 millions pour la Métropole en 2015, sachant que sur cette somme, presque la moitié, 48 % exactement, vont à la mobilité, avec plus de 187 millions d'euros, puis 21 % au cadre de vie, 16 % au service public urbain, 11 % à l'économie et à l'emploi et seulement 4 % pour l'administration d'établissements.

Des transports attractifs. Madame le Maire rappelle qu'en 2015, le réseau de transport de Bordeaux-Métropole a connu un très fort succès avec 130 millions de voyages en bus et en tram, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport à 2013, et 2 400 000 voyages en VCub. Elle précise que la part du stationnement en parcs relais monte également à 1,4 million et que l'ouverture prochaine de la ligne C va nécessairement ouvrir plus la fréquentation des trams, mais aussi diminuer le nombre de voitures pénétrant dans l'agglomération. Elle rappelle que l'inauguration de l'extension de la ligne C aura lieu le 17 décembre à 10 heures, gare de Bruges. Elle informe que les déplacements doux sont aussi une préoccupation de la Métropole avec près de 1 600 kms de voies aménagées pour les cyclistes en 2015 sur l'ensemble de l'agglomération, ce qui en fait une des plus performantes de France.

Des progrès pour l'environnement. Madame le Maire informe qu'avec près de 400 000 tonnes de déchets traités, la politique menée depuis plusieurs années en matière de réduction des volumes porte ses fruits. Elle rappelle que la production annuelle des ordures ménagères et assimilées diminue légèrement de 329 kilos en 2013 à 323 kilos en 2015, bien en dessous des objectifs plafonds du Grenelle de l'environnement qui est de 363 kilos. De la même manière, elle annonce que le taux de recyclage progresse vers les objectifs du Grenelle avec 43,7 kilos par habitant, avec 45 kilos pour objectif cible.

Une Métropole accueillante. Madame le Maire rappelle que la Métropole a poursuivi le programme de densification aux abords des axes de transport avec le projet



50 000 logements autour des axes de transport, et a renforcé les dispositifs d'aide à la pierre pour le logement social avec 5 750 agréments en 2015, ainsi qu'en accompagnant la transition énergétique.

Madame le Maire informe que le nouveau PLU qui sera voté le 16 décembre prochain a également été arrêté en juillet 2015, après cinq ans de co-construction avec les différents partenaires. Elle rappelle qu'il aspire à sanctuariser 50 % des espaces dans leur vocation naturelle et forestière, à se donner les moyens de produire 7 000 logements par an et à s'engager sur un urbanisme inspiré des situations urbaines locales.

Madame le maire évoque à présent les grands projets de la Métropole en rappelant que 2015 a permis de renforcer certains projets de l'agglomération, parmi lesquels la troisième phase du tramway avec notamment l'extension de la ligne C et la création de la ligne D, où Bruges est directement concerné. Elle précise qu'après un an d'arrêt dû à un recours qui a été gagné par la Métropole, le projet de création de la ligne D reste d'actualité. Elle pense que tous les gens qui pratiquent le cours de la Libération, la rue de Tivoli, etc., savent de quoi il est question. Elle précise que cela va durer pendant trois ans.

Madame le Maire évoque le lancement de la future grande salle de spectacle à Floirac, d'une capacité de 11 000 places, et les travaux de mise à deux fois trois voies de la rocade ouest. Elle rappelle que Bruges est directement concerné par ce projet qui démarrera côté stade ce qui arrange la ville. Le but est notamment d'améliorer la desserte du grand stade. Cela démarrera donc par la sortie la plus proche du pont d'Aquitaine. Madame le Maire ajoute que Bruges disposera d'un échangeur qui est en cours de terrassement et qui va être construit à la sortie 4 se trouvant à côté de l'horticulteur PRIVAT. Elle informe que les travaux débuteront en mars 2017.

Madame le Maire propose de faire un focus sur la ville de Bruges. Elle rappelle qu'elle a bénéficié de nombreux investissements de la Métropole. Entre autres, l'avenue de l'Europe et la mise en conformité des traversées piétonnes, la réfection du revêtement trottoirs entre la rue du Jarreau et l'avenue d'Aquitaine, des aménagements rue Maurice Abadie, la fin des travaux d'aménagement rue du Lac, requalification lourde de la rue Fragonard. Elle rappelle que ces travaux ont duré presque un an entre l'assainissement, l'enfouissement des réseaux, l'alignement de clôtures et la voirie. Elle se souvient également du problème de canalisation bouchée, que des hommes grenouilles ont dû aller déboucher, car cela créait l'eutrophisation de l'eau et qui entraînait la mort des poissons et des canards dans les canaux. Elle cite également le début des travaux de la phase 1, rue Serge Dejean, avec l'acquisition foncière, l'assainissement, l'enfouissement des réseaux, l'alignement de clôtures et la voirie. Elle rappelle que la phase 1 est terminée à la grande satisfaction des riverains, et que la phase 2 a démarré.

Au titre du contrat de codéveloppement, madame le Maire rappelle que la ville avait le gros morceau du CODEV qui s'arrête en 2017 et qu'elle en aura un autre à voter plus tard sur la fin du mandat. C'est également le tram-train du Médoc, la construction du pont Beyerman et le franchissement de la rocade et des Jalles, l'aménagement des stations de tram La Vache, Ausone et gare de Bruges, la réalisation d'un cheminement piéton entre la rue Andron et la station Ausone protégé par un mur brise-vue et la construction d'une paroi lutécienne à l'arrière des jardins de la rue des Arbousiers. Cette construction avait pour but de protéger l'aqueduc situé en dessous des vibrations générées par le tram.

Madame la Maire ajoute que la Métropole a poursuivi le travail de collaboration avec la ville sur les volets aménagement et développement de nouveaux quartiers, mais aussi sur la mutualisation des ressources et services pour aboutir à une intégration au 1^{er} janvier 2016.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à monsieur BOURG.

M. BOURG s'interroge au sujet d'Ausone, ajoutant qu'il va y avoir une station. Cependant, il n'a pas perçu qu'il y aurait un parking pour les voitures. Il demande comment les gens viennent jusqu'à cette station et où ils laissent leur véhicule.

Madame le Maire répond que la station Ausone, comme beaucoup de stations de tramway dans toute la Métropole, a vocation à gérer le trafic des habitants qui dans un périmètre de 500 mètres viennent à pied pour prendre le tramway. Elle ajoute qu'il y a ensuite, des stations de rabattement, sachant que les plus proches sont Ravezies, les Aubiers et la Gare. Elle précise qu'il y a un vrai problème sur la station de la Gare, puisqu'un tout petit P+R de 52 places a été réalisé. Madame le Maire rappelle que depuis 2010, l'année où elle a été élue, elle n'a pas été entendue à ce sujet et que maintenant que le tram arrive, elle l'est. Ce projet est donc à l'étude, mais elle déplore le temps qui a été perdu sur ce projet. Elle pense que ce P+R va avoir vocation à accueillir les voitures qui vont sortir à la sortie 6. Elle répète que c'est ce qu'elle dit depuis six ans. Elle ajoute que ce projet est donc à l'étude et que cela figurera probablement dans le prochain contrat de codéveloppement à voter pour 2017 jusqu'à 2020. Madame le Maire regrette que ces années précieuses aient été perdues, car il s'agit d'un quartier qui va être contraint. Elle ajoute que sur Bruges, à part la Gare, les autres stations ont plutôt vocation à gérer les trafics de quartier. Pour autant, elle informe que des réunions ont eu lieu avec l'ensemble des riverains qui sont autour de ces stations. En effet, toutes les communes qui ont eu des stations de tram ont vu des stationnements un peu sauvages. Madame le Maire rappelle que Isabelle et Gérard ont dû gérer cela quand le terminal partiel Cracovie a été mis en service, puisqu'en raison de la saturation de Ravezies et des Aubiers, les gens venaient se garer dans la rue Durin. Ainsi, une régulation a dû être faite par une matérialisation des stationnements et de la verbalisation forte. Elle précise qu'en l'occurrence, il s'agit d'anticiper et de faire la même chose, à savoir verbaliser si les gens viennent stationner sur des places qui ne sont pas des places de stationnement. Elle ajoute que la station Ausone a surtout vocation aujourd'hui à accueillir les gens des lotissements de la Garenne qui sont plutôt de l'autre côté, avec un cheminement piéton, un ascenseur du côté de l'avenue d'Aquitaine. Elle précise également que quand la phase 3 du programme Fayat sera livrée, un autre ascenseur sera installé du côté de ce programme de logements, afin d'en avoir un de chaque côté. Ce dernier serait mis en service à l'arrivée des nouveaux habitants, après une grosse opération d'aménagement paysager.

Madame le Maire déclare que la ville de Bruges et ses habitants se réjouit vraiment de l'arrivée de ce tram. Elle reconnaît que cela ne résoudra pas tous les problèmes de circulation dans la ville, mais que cela y contribuera. Elle ajoute que concernant le cours de la Libération, il ne reviendra jamais en double sens. Aussi, c'est sans doute le moment que les gens utilisent d'autres modes de transport, dont le vélo, pour changer d'habitude.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Elle rappelle qu'il n'y a pas de vote puisqu'il s'agit simplement d'une information.

Vote: Prise d'acte

RAPPORT N° 2016.07.02 : Îlot témoin Petit Bruges – arrêt de programme des équipements publics communaux et fiscalisation des modalités d'intervention.

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Madame le Maire rappelle que cette question a été soumise aux élus et propose de ne pas la voter. Elle explique qu'elle sera repoussée au prochain Conseil municipal et précise qu'il s'agit d'un dossier qui dure depuis plusieurs mois, à savoir l'îlot Petit Bruges avec des logements qui vont se trouver sur Ravezies, au pied du tram Cracovie. Elle ajoute que jusqu'à la veille du Conseil, la majorité pensait que tout était bon, mais elle a été informée par la Métropole que la répartition des charges supportées par la commune serait plus importante que ce qui a été mis dans la convention. Madame le Maire précise que la municipalité n'est évidemment pas d'accord et que pour autant cette délibération ne sera pas votée puisqu'elle ne correspond plus à la volonté de la Métropole. Elle ajoute qu'elle s'est beaucoup mobilisée avec le vice-président en charge de ce dossier, Michel DUCHENE. Elle précise que l'idée est de défendre les intérêts de Bruges et déclare qu'il n'y a pas de raison que des investissements dont la commune pense qu'ils relèvent de la Métropole soient payés par la ville. Pour cette raison, madame le Maire propose aux élus de retirer cette délibération de l'ordre du jour, espérant qu'elle pourra être représentée au prochain Conseil, ce qui voudrait dire qu'un accord aura été trouvé avec la Métropole.

M. SEGUINEAUD déclare avec humour qu'il trouve cela dommage parce que les élus de son groupe avaient travaillé très longuement sur ce dossier, qui est pour eux un sujet majeur de ce Conseil municipal.

Madame le Maire répond qu'elle s'en trouve désolée, mais que cela permettra au groupe de monsieur SEGUINEAUD d'être prêt pour la fois prochaine.

M. SEGUINEAUD accepte la désolation de madame le Maire, mais trouve cela dommage quand même.

Madame le Maire répond à monsieur SEGUINEAUD que ce n'est que partie remise et que de toute façon, elle ne peut pas accepter cette situation. Elle assure que tout sera prêt pour la fois prochaine et qu'ils pourront échanger autant qu'ils le souhaitent sur ce dossier.

Mme CHARTIER-HOUZÉ tient à remercier les services pour les plans qui ont été fournis et pour le détail du dossier qui était vraiment très appréciable.

RAPPORT N° 2016.07.02: RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Il est proposé de recruter 4 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

En effet, les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC durant toute la durée de la période de recensement sur la base de 35 heures par semaine incluant :

- Deux ½ journées de formation
- Tournée de reconnaissance

La mission sera assortie d'un complément salarial comprenant les frais d'essence et de déplacement : 70 € brut par agent pour la période du recensement.

Pour réaliser ses opérations de recensement, un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sera désigné.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER** au recrutement de 4 agents recenseurs selon les modalités précitées.

M. HOSTEINS avoue que cela lui rappelle de vieux souvenirs, car jeune fonctionnaire, il a lui-même été agent recenseur à l'époque où il était procédé à un recensement global sur toutes les villes. Il se souvient que c'était une mission intéressante, mais difficile. Il déclare qu'il a par la suite dirigé la dernière opération de recensement global en 1999, et qu'à cette occasion, il a eu avec ses collaborateurs, à recruter 400 agents recenseurs, ce qui n'était pas facile non plus. Monsieur HOSTEINS tient à dire que recenser la population n'est pas une mission facile, car il faut aller chez les gens, il faut y repasser X fois, surtout le soir et le week-end parce qu'il est vraiment difficile de forcer les portes. Il trouve que c'est une mission qui mérite d'être vraiment pris en considération. Il tenait simplement à poser une question sur le recrutement de ces quatre agents, à savoir s'il est prévu de les recruter par l'intermédiaire de Pôle Emploi, puisque c'est l'occasion de faire travailler des chômeurs jeunes ou moins jeunes. Il aimerait également savoir s'il n'était pas possible de calculer le travail fourni, car même si une prime brute de 70 € est rajoutée au salaire, il assure que si vraiment ces personnes travaillent beaucoup le soir, repassent X fois au domicile, il trouve que ce n'est pas bien rémunéré. Il tenait à attirer l'attention des élus à ce sujet. Il répète qu'il trouve cette rémunération un peu pingre, en s'excusant de ce mot. Il demande s'il serait possible de bien vérifier le travail qui est fourni et le temps passé, et ensuite, en fonction de la qualité des agents, de moduler cette prime qui ne répondrait pas simplement à la prise en compte des frais, mais surtout à la qualité du travail fourni.



Mme CHARTIER-HOUZÉ déclare que son groupe et elle-même ont une autre proposition à faire concernant le recrutement de ces agents. En premier lieu, elle souhaiterait savoir s'il s'agit d'un recrutement en interne ou en externe. Quant à leur proposition, pourquoi ne pas privilégier la formation d'agents à mi-temps qui sont déjà dans les locaux de la ville, afin de leur permettre un revenu complémentaire ? Elle demande également quelle va être l'enveloppe globale pour ce recensement.

Madame le Maire répond à madame CHARTIER-HOUZÉ que l'enveloppe globale représente quatre SMIC avec les charges et les primes de 70 €. S'adressant à monsieur HOSTEINS, elle déclare que ces agents font 35 heures. Elle précise qu'il s'agit d'emplois non qualifiés, que les agents sont formés. Elle ajoute qu'il y a beaucoup de gens qui font du travail très dur, dont les personnes qui sont au SAAD, et qui sont également payées au SMIC en faisant un travail très dur physiquement avec du temps partiel imposé. Elle considère que s'ils commencent à rentrer dans ces considérations, c'est un peu compliqué. Elle déclare donc que la municipalité va rester sur la règle et que chacun peut en penser ce qu'il veut. Elle ajoute que de toute façon, il y a toujours des volontaires et des gens qui l'ont déjà fait. Elle imagine donc que cela leur convient.

Concernant le recrutement de ces agents, elle précise que la ville a reconduit un système qui existait déjà avant son élection. Elle précise qu'il s'agit soit de retraités de la commune qui ont des petites retraites. D'autres sont demandeurs d'emploi et ont été reconduits pour avoir déjà rempli cette mission. Aussi, ils sont déjà formés et la mairie reprend les mêmes agents au lieu d'en former de nouveaux. Madame le Maire entend la proposition de madame CHARTIER-HOUZÉ, mais rappelle qu'en l'occurrence, il s'agit de recruter des agents à temps plein. Il serait donc difficile et non légal d'ajouter un temps plein à un temps partiel pour des agents travaillant déjà au sein de la municipalité.

Mme CHARTIER-HOUZÉ précise que cette proposition aurait pu s'appliquer à des personnes ayant de très petits volumes horaires. Elle a bien entendu que les agents sont donc déjà formés, mais demande s'ils bénéficieront d'une formation complémentaire pour réactualiser.

Madame le Maire répond à madame CHARTIER-HOUZÉ que la formation est réactualisée avec le coordonnateur. Elle donne la parole à monsieur BOURG.

M. BOURG déclare en aparté et discrètement qu'il espère que madame le Maire aura pris note que son collègue, Michel HOSTEINS, qui appartient à une famille politique différente de la majorité d'entre tous les élus, est très à cheval sur le fait que les gens puissent à la fois gagner leur vie et sur leurs conditions de travail. Il tenait à le signaler, car il constate que les libéraux sont aussi parfois des humanistes.

Madame le Maire conclut sur le sujet en déclarant que les élus auront l'occasion de discuter de tout cela dans les mois qui viennent.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.10: ACQUISITION AUPRES DE BORDEAUX-METROPOLE D'UN IMMEUBLE NON-BATI SITUE RUE DE LA MARIANNE (BA 135) – ACTUALISATION DU PRIX

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Par délibération en date du 26 septembre 2014, Bordeaux Métropole a fait l'acquisition, sur le territoire de la commune de Bruges, d'un immeuble non bâti, situé rue de la Marianne, cadastré BA 135, d'une superficie de 1402 m², pour un montant de 250 000 euros.

En effet, l'immeuble concerné est grevé d'un emplacement réservé n°9.28 du Plan Local d'Urbanisme, dédié à la réalisation de l'extension du cimetière communal de Bruges. Bordeaux Métropole assure le portage foncier du projet, à charge pour la Ville de lui racheter dans un délai d'un an à compter de la date du transfert de propriété au bénéfice de la métropole.

L'acquisition de la parcelle a fait l'objet d'une délibération n°2015.03.02 du 29 juin 2015 autorisant Madame le Maire a engagé les démarches d'acquisition.

Une convention de mise à disposition transitoire et de cession a été signée par la ville le 22 septembre 2016.

Par la présente, il y a lieu d'actualiser le prix de la cession conformément à la convention soit :

- prix total d'achat par Bordeaux Métropole majoré des frais d'acquisition et des frais financiers, actualisables à la date de transfert de propriété. Le tout stipulé actualisable au taux de 0,88% par délibération de Bordeaux Métropole n°2016/65 du 12 février 2016 depuis le 10 mars 2015 jusqu'à la date des présentes.
- 250 000 euros + 3 731 euros de frais liés à l'acquisition, le tout actualisable.

Le prix d'achat s'établit à 257 700,48 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

Vote: Unanimité

N° 2016.07.11 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE BORDEAUX METROPOLE - AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Bordeaux Métropole dénombre 22 règlements locaux de publicité (RLP) en vigueur sur son territoire. La commune de Bruges dispose d'un RLP en vigueur.

Par délibération du 22 mars 2013, l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été engagée pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure. En effet, en application de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi.

En application de l'ancien article L300-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent de la manière suivante :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine
- naturel et bâti,
- traiter les entrées de ville au titre du Code de l'urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- associer les citoyens,
- tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 12 avril 2013 au 10 juin 2016. Elle a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du RLPi ont été menés en concertation avec chacune des 28 communes, en association avec les personnes publiques concernées et les différents partenaires intéressés.

En premier lieu un diagnostic a été réalisé sur le territoire de la Métropole dont une synthèse est présentée ci-après :

- l'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène,
- le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.

- Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
 - sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de Bordeaux Métropole une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8m²,
 - un nombre important de panneaux de 2m² sur le domaine privé, et une bonne qualité du matériel,
 - sur les 2134 photos d'enseignes une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont ensuite permis de définir 12 orientations pour le RLPi. Celles-ci ont fait l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des 28 communes constituant Bordeaux Métropole et notamment Bruges.

Au sein du conseil métropolitain ce débat s'est tenu lors de la séance du 10 juillet 2015.

- 7 orientations pour la publicité :

- 1 - interdire la publicité dans certains lieux,
- 2 - harmoniser les règles dans les lieux identifiés,
- 3 - adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants,
- 4 - dédensifier la publicité,
- 5 - veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs,
- 6 - adopter une règle d'extinction nocturne,
- 7 - traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac.

- 5 orientations pour les enseignes :

- 1 - adapter les enseignes à leur contexte,
- 2 - appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales,
- 3 - instituer des préconisations esthétiques,
- 4 - interdire les enseignes sur clôtures,
- 5 - réglementer les enseignes temporaires.

Ces travaux menés en concertation avec les communes permettent aujourd'hui de présenter un projet de RLPi constitué :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des annexes.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Ville.

Synthèse du contenu du document

Le rapport de présentation se compose de quatre parties :

- le contexte territorial et règlementaire,
- le diagnostic et la gestion locale de la publicité extérieure,
- les orientations et objectifs du RLPi,
- l'explication des choix retenus.

Au regard de la formulation des objectifs et des orientations, le règlement de Bordeaux Métropole est articulé en deux parties, l'une consacrée au régime de la publicité et des pré-enseignes, l'autre à celui des enseignes, étant précisé que les pré-enseignes ne font pas l'objet d'un traitement particulier puisque, et conformément au code de l'environnement, elles sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Chacune de ces deux parties est organisée de la manière suivante :

- une première sous-partie est relative aux règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé,
- une seconde sous-partie est relative aux règles spécifiques applicables à ces dispositifs en fonction des zones instituées par le RLPi où ils sont implantés

En effet, le zonage du RLPi reprend les différentes typologies de lieux que nous retrouvons sur le territoire (espaces de nature, sites d'intérêt patrimonial, tramway, zones résidentielles urbaines et plus rurales, axes routiers structurants, zones d'activités et enfin le site de l'aéroport) en leur donnant un niveau de réglementation adapté et cohérent sur l'ensemble de la Métropole.

Ainsi, en dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 1 reprend les espaces de nature situés sur le territoire aggloméré de la Métropole. Elle est constituée par les périmètres ou zones de préservation des espaces de nature, repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, en raison de leur qualité paysagère et/ou naturelle.

Considérant les lieux visés, tous les dispositifs publicitaires y sont interdits et les enseignes doivent respecter des règles d'implantation et de format particulières.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 2 représentent les secteurs d'intérêt patrimonial situés sur la métropole à savoir :

- en zone 2a : des secteurs d'intérêt patrimonial repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, le périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Lormont, la Zone de protection du patrimoine

architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Pessac, les périmètres de 100m autour des monuments historiques,

- en zone 2b : le secteur Unesco de Bordeaux situé rive gauche de la Garonne à l'exclusion du périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux.

Nécessitant une protection importante ces zones autorisent seulement la publicité sur mobilier urbain et les enseignes sont soumises à des règles d'intégration au bâti spécifiques.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 3 est constituée par le tramway et ses abords ainsi que les tracés concernés par l'extension de la ligne C, la Ligne D, l'extension de la ligne B sur la commune de Pessac.

Afin d'harmoniser le traitement de ces espaces sur le territoire métropolitain et de préserver les aménagements paysagers associés le format maximum autorisé dans cette zone est de 2m² et une règle de densité s'applique également.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 4 représentent les quartiers résidentiels de la Métropole :

- La zone 4a concerne les petites communes périphériques,
- La zone 4b concerne les communes à dominante plus urbaine.

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou directement posés sur le sol sont autorisés sous un format maximum de 2m². Les dispositifs muraux et le mobilier urbain sont autorisés sous un format allant de 4m² à 8m² selon la zone. Une règle de densité spécifique s'applique à chacune de ces zones.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 5 reprend les voies structurantes de Bordeaux Métropole et la zone 6 reprend les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération identifiées au PLU3.1 tel qu'arrêté le 10 juillet 2015. Ces deux zones bien que disposant d'une règle de densité différente autorisent des formats maximum de 8m² et de 6m² pour les dispositifs numériques (publicité et enseignes).

La zone 7, spécifique à l'emprise de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, ne traite que de la publicité, les enseignes sont quant à elles soumises aux mêmes dispositions que celles implantées hors agglomération. Les dispositifs publicitaires ne sont autorisés qu'à l'intérieur de l'emprise sur les voies internes et les parkings afin de préserver les abords de l'aéroport.

Comme la publicité n'est admise qu'en agglomération et interdite hors agglomération, le zonage publicité du RLPi couvre uniquement la partie agglomérée du territoire de la Métropole de Bordeaux, ainsi que l'emprise, hors agglomération, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Les enseignes échappent à cette distinction. Ainsi, hors agglomération, elles demeureront soumises aux dispositions du Règlement national de la publicité (RNP), qui sont suffisamment adaptées en matière d'implantation, de format et de superficie aux exigences de protection du cadre de vie de la Métropole considérant la refonte récente en la matière (décrets de 2012). Toutefois, afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de la Métropole, ces enseignes

devront, au surplus, respecter les prescriptions figurant dans le chapitre préliminaire du RLPi dans ses dispositions générales applicables aux enseignes.

Les annexes comprennent :

- les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole les zones identifiées par le RLPi,
- les limites d'agglomération fixées par les maires représentées sur des documents graphiques ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera aux 22 RLP existants. Les dispositifs publicitaires qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer.

Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté

Le projet a été arrêté le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016.

Le projet de RLPi arrêté est transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées à son élaboration (conseil régional, conseil départemental, chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, autorité organisatrice des transports urbains), au Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui l'ont demandé.

Le projet de RLPi est également soumis à l'avis de la Commission départementale compétente en

matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) en application du code de l'environnement.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection en matière d'environnement ont accès au projet de RLPi arrêté selon les conditions prévues par les textes.

En application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres. Il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du RLPi.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Modalités de consultation du dossier de RLPi

Aucune observation du public n'a été formulée dans le registre pendant toute la durée de la concertation.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-3, L153-11 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du RLPI,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 étendant la procédure d'élaboration du RLPi au territoire de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 sur l'application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux

Métropole,

VU la délibération du conseil de métropole du 23 septembre 2016 arrêtant le projet de RLPi de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE suite aux évolutions législatives la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de Bordeaux Métropole en lieu et place des communes, qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée,

CONSIDERANT QUE les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression,

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en cohérence avec les protections établies dans le PLU3.1, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants très hétérogènes, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a arrêté le projet de RLPi par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire remercie madame CENDRES-BARBE pour son travail et celui des services avec lesquels elle est au quotidien, et pour avoir bien défendu les intérêts de la ville sur ce RLPI. Elle donne la parole à madame DUMAS.

Mme DUMAS se souvient qu'un diagnostic avait été fait pour la commune de Bruges. Elle précise que son groupe votera évidemment favorablement cette délibération. Cependant, elle aimerait savoir si à ce jour, il y a beaucoup d'infractions sur Bruges par rapport à ce nouveau règlement ou si depuis 2014, de la prévention ou de l'information auraient été faites, qui permettraient aujourd'hui d'être dans une meilleure situation que le diagnostic réalisé à l'époque.

Mme CENDRES-BARBE répond que la ville a su gérer ce sujet avec l'ancien règlement toujours d'actualité. Elle constate que la ville n'est pas vraiment polluée par la publicité. Pour autant, elle ajoute que sur certains axes routiers majeurs, la ville reçoit des demandes qu'il lui faut maîtriser. Elle précise que l'ancien règlement ne comprenait que deux zones et que l'analyse n'était pas aussi fine que le règlement intercommunal d'aujourd'hui. Elle ajoute qu'il ne prévoyait que deux zones, dont l'une était très protégée et correspondait à Bruges ouest, le Bruges ancien, et l'autre zone qui était le Bruges est, les quartiers nouveaux qui eux n'étaient pas du tout protégés puisque, quel que soit le site, il était possible de mettre 12 m² de publicité. Elle explique qu'aujourd'hui, la réglementation est plus fine, notamment sur le secteur Est qui permet de protéger notamment tout le patrimoine qui a été relevé et identifié comme tel dans le PLU, mais aussi Villaboïs et la ZAC. Il s'agit donc là d'une analyse plus poussée que l'ancien règlement.

M. HOSTEINS aimerait avoir des précisions quant à la police de la publicité. Il souhaite savoir qui en est chargé à Bruges ou sur l'ensemble de la Métropole avec ce plan général et intercommunal. Il précise qu'à partir du moment où des délais sont accordés, rappelant les mises en conformité sur deux ans ou sur six ans, il faut prévoir qui sera chargé de la surveillance et de la verbalisation éventuelle. Le deuxième aspect qu'il tient à soulever est que bien souvent, la pose de panneaux publicitaires est recherchée pour ce que cela peut rapporter aux publicitaires et aux afficheurs, mais elle est également recherchée par certaines personnes, particulières ou collectivités, qui souhaitent implanter des panneaux parce que cela rapporte de l'argent. Il ajoute que parfois, cela rapporte beaucoup d'argent. Il évoque une solution qui avait été imaginée, à savoir le fait de taxer les emplacements publicitaires fixes. Il demande si cette taxe sur les emplacements publicitaires fixes, qui est tout à fait légale, avait été créée à Bruges ou non. Il demande également si elle existe à Bordeaux, si elle sera généralisée et qui en percevra les taxes. Il ajoute que la publicité, c'est vraiment de l'argent. Il convient qu'il ne faut pas interdire toute la publicité, mais déclare que le seul moyen de la réduire, c'est évidemment de taxer, car il n'y a que le porte-monnaie qui compte. Il ajoute que si cette taxe n'existe pas et si la perception de cette taxe reste de compétence communale, même sur un plan général adopté par l'ensemble des communes, il ne faut pas hésiter à la créer.



Madame le Maire répond que s'agissant de la police pour sanctionner une éventuelle infraction au Code de l'environnement, il existe des agents assermentés. Elle précise que Bruges en compte quatre.

Mme CENDRES-BARBE ajoute qu'il s'agit d'une infraction au Code de l'environnement et non pas au Code de l'urbanisme. Pour autant, elle précise que les agents assermentés peuvent très bien sanctionner l'infraction

Madame le Maire répond que s'agissant des taxes, elles sont pratiquées sur Bruges. Elle informe que cela représente environ 10 000 € de recettes par an sur la ville de Bruges. Pour autant, même si elle entend que cela peut rapporter gros à certains particuliers, la ville a à un intérêt particulier qui est en contradiction avec l'intérêt général que la municipalité veut défendre. Elle confirme en tout cas que cette taxation est déjà pratiquée sur la ville de Bruges.

Madame le maire propose de passer au vote et demande qui est contre, qui s'abstient. Elle constate l'unanimité et remercie les élus.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.12 : DENOMINATION DE LA VOIE D'UN LOTISSEMENT – CHEMIN DE LA HUTTE

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

Une voie en impasse est aménagée depuis le chemin de la Hutte pour desservir les parcelles du « Clos des vignes du grand Darnal ».

Le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur la dénomination de la voie telle que présentée au plan annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** la voie réalisée « Rue des meilleurs ouvriers de France » .

Madame le Maire ajoute que ce nom n'est pas sorti de n'importe où et qu'il s'agit d'une demande récurrente de l'association Mémoire de Bruges. Elle trouve en effet que c'est intéressant de valoriser aussi les meilleurs ouvriers de France. Elle ajoute qu'une manifestation se prépare l'année prochaine pour les mettre à l'honneur. Elle confirme que le vote aura lieu ce soir, mais suggère la possibilité de faire une inauguration un peu officielle lors de la manifestation, l'été prochain. Elle donne la parole à monsieur HOSTEINS.

M. HOSTEINS aimerait savoir si c'est le lotisseur qui a demandé à ce que cette voie soit dénommée, puisqu'en l'occurrence il s'agit d'une voie privée.



Madame le Maire répond que quand on crée un lotissement, on crée une rue. Elle explique que même avant que les maisons soient construites, pour adresser les réseaux aux différentes maisons, il faut bien donner un nom à la rue. En l'occurrence, le propriétaire du terrain qui est à l'origine de ce lotissement souhaitait que la ville lui donne le nom de sa mère, sauf qu'une rue de Bruges porte déjà le nom de l'un de ses aïeux. Aussi, les pompiers et les policiers ne souhaitent jamais qu'il y ait d'homonymie de rue dans les villes pour éviter des erreurs en cas d'incendie ou d'interventions urgentes à faire. C'est pourquoi la ville a proposé ce nom.

M. HOSTEINS comprend tout à fait et reconnaît que c'est ce qui se pratique de façon générale. Il rappelle que cela a été une difficulté dans le cadre de fusions de communes où il y a homonymie et difficulté pour les pompiers. Cependant, il souhaite savoir si une Commission de viographie participe ou a été créée pour l'occasion. Il demande si l'on peut y faire des propositions de noms.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de Commission à proprement parler. Elle explique qu'il lui arrive d'être saisie par une association, évoquant notamment les anciens combattants. En dehors de cela, elle précise qu'il n'y a pas de procédure précise et que monsieur HOSTEINS peut tout à fait proposer des noms s'il le souhaite, ajoutant qu'il n'y a pas une rue à baptiser tous les mois.

M. HOSTEINS en convient. Cependant, il peut y avoir des voies nouvelles auxquelles il peut être parfois compliqué de donner des noms. Il ajoute qu'au sein de son groupe, les élus ont eu des discussions et qu'ils sont tous sensibilisés sur les attentats qui se sont produits, que ce soit à Paris ou à Nice. Aussi, trouver une dénomination avec le souvenir du Bataclan ne leur déplairait pas. Il ajoute que ce n'est qu'une idée.

Madame le Maire répond qu'elle prend note de cette proposition. Elle donne la parole à madame DUCLERC.

Mme DUCLERC précise qu'évidemment les élus de son groupe voteront favorablement à cette délibération. Elle ajoute qu'elle est ravie de voir que « La mémoire de Bruges » a été consultée, puisque sa question devait porter sur ce sujet. En effet, elle souhaitait savoir si les associations avaient été associées à cette réflexion.

Madame le Maire répond que les propositions viennent souvent d'associations, notamment « Mémoire de Bruges » et les anciens combattants. Concernant Ausone, elle précise que c'est la dernière rue qu'ils avaient dénommée en se disant que puisqu'il s'agit d'un parc qui va être vraiment un parc écologique, il a semblé intéressant à la municipalité de donner des noms de flore ou de faune, en tout cas, d'espèces présentes sur le site et emblématiques de ce qui existe sur cette zone naturelle. Ainsi, si d'autres rues devaient être créées, ce seraient plutôt des noms dans cette thématique.

Vote: Unanimité

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de voter en même temps, les délibérations 14 et 15 qui concernent deux conventions d'éclairage public. La 14 concerne la rue Pierre Andron et la 15 concerne le carrefour Périé-Manaud-Pommies.

RAPPORT N° 2016.07.13 : CONVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE PIERRE ANDRON

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la Commune de Bruges pour réaliser des ouvrages d'éclairage public de la rue Andron à Bruges. L'intervention technique de la Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Métropole s'effectuera sans versement de fonds de concours.

Dans le cadre du PAE AUSONE, les travaux consistent à sécuriser la voie pour tous les usages en aménageant une piste cyclable bidirectionnelle et un trottoir de chaque côté. Cet axe de quartier est hiérarchisé en catégorie 4.

L'aménagement prend en considération la vocation mixte du secteur : habitat, liaison cyclable, requalification paysagère, éclairage public.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public est de 107 500 € T.T.C., calculée sur la base des travaux définis dans le programme. 70 000 TTC sont alloués à l'infrastructure et 37 500 € TTC à la superstructure.

La Métropole fera l'avance du coût des travaux de superstructure à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à 37 500 € T.T.C. (Les travaux de génie civil pour l'éclairage public seront réalisés par le SDEEG et feront l'objet d'une convention Ville-SDEEG)

La Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées. La commune sera redevable envers la Métropole de 37 500 € T.T.C.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

La commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I de la convention annexée.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la communauté percevra au titre de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole, dans les conditions fixées ci-dessus, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N° 2016.07.14 : CONVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR PERIE – MANAUD-POMMIES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la Commune de Bruges pour réaliser des ouvrages d'éclairage public du carrefour Périé Manaud, Pommies à Bruges. L'intervention technique de la Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Métropole s'effectuera sans versement de fonds de concours.

Les travaux consistent à sécuriser le carrefour en implantant un giratoire et en dessinant un cheminement doux. Cette liaison de quartier (voie hiérarchisée en catégorie 3) a la particularité de prendre en considération la vocation mixte du secteur : habitat, économie, liaison cyclable, requalification paysagère, éclairage public.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public est de 63 403,15 € T.T.C., calculée sur la base des travaux définis dans le programme.

La Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à 63 403,15 € T.T.C.

La Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées.

La commune sera redevable envers la Métropole de 63 403,15 € TTC.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

La commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I de la convention annexée.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la Métropole percevra au titre de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole, dans les conditions fixées ci-dessus, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de conventions classiques, à savoir que l'aménagement concerne la Métropole et l'éclairage public concerne la commune. L'idée étant que la Métropole fasse tout et refacture à la ville ce qui est inhérent à l'éclairage public. Elle donne la parole à monsieur BOURG.



M. BOURG fait part de questions qu'il a eues de la part d'artisans, de commerçants, de riverains, de la galerie des Bruyères, qui lui ont dit que cette année à nouveau, la galerie ne sera pas décorée et éclairée pour les fêtes de fin d'année. Il précise qu'en effet, cela fait un peu glauque. Il lui a donc été demandé s'il acceptait de glisser cela dans le Conseil, bien que cela ne soit pas à l'ordre du jour.

Mme CHARTIER-HOUZÉ souhaite avoir une précision. Elle déclare qu'elle a eu des remontées des riverains qui ont des soucis liés à l'éclairage public et aux travaux de voirie qui sont maintenant plus ou moins gérés par Bordeaux-Métropole. Elle précise que les retours des services sont assez longs, notamment sur les travaux et la propreté des rues. Elle demande à madame le Maire, en tant que vice-présidente de la Métropole, si une solution ne pouvait pas être trouvée pour que les choses s'accélèrent ou que les demandes soient prises en compte.

Madame le Maire demande à madame CHARTIER-HOUZÉ si elle évoque le nettoyage des rues après les travaux.

Mme CHARTIER-HOUZÉ répond qu'il s'agit du nettoyage des rues au quotidien et également le nettoyage lié aux travaux, notamment sur les trottoirs qui pour certains sont en mauvais état.

Madame le Maire répond à monsieur BOURG que comme toutes les communes, Bruges est sur une politique d'économies d'énergie, ajoutant que l'éclairage de Noël coûte une fortune. La majorité assume donc le fait d'avoir réduit la voilure. Elle rappelle que la ville est partie de plus de 140 000 € en 2011. Aujourd'hui, ce poste représente 30 000 € avec du led. Elle rappelle que ce qui est illuminé, c'est le marché de Noël, quelque chose à la demande des commerçants de la Grenouille, ainsi que sur le mail Fragonard. Elle précise que les commerçants sont en association et que s'ils veulent éclairer ou décorer, il n'y a pas de souci là dessus. Elle convient que ce sont des choix de la municipalité.

Pour répondre à madame CHARTIER-HOUZÉ, elle convient qu'il y a eu quelques problèmes en 2016, la première année de la mutualisation. Elle rappelle que des services communs ont été mis en place et que cela a été compliqué, avec moult et moult réunions, y compris au plus haut niveau de la Métropole avec Alain JUPPE. Madame le Maire reconnaît que ce qui ne marche pas encore bien à ce jour, bien que ce soit en cours de règlement, c'est en effet le nettoyage des espaces publics, des rues et des espaces verts. Elle informe que c'est en cours de traitement et qu'une réorganisation complète est envisagée, qu'une commande de matériel beaucoup plus performant, notamment des balayeuses, a été passée. Pour l'anecdote, madame le Maire informe les élus que lorsque l'on commande une balayeuse, il faut 14 mois avant d'être livré, puisqu'elle n'est fabriquée que lorsqu'une commande est passée. Il n'en existe pas en stock. Elle ajoute que la mutualisation a quand même permis que des matériels qui viennent d'autres communes soient utilisés. Mais elle convient que les marges de progrès restent importantes. Elle assure que les services y travaillent, qu'un rapport très circonstancié a été fait et qu'une réunion a eu lieu récemment avec le pôle Territoire. Elle précise avoir envoyé un courrier à monsieur JUPPÉ qui s'est déplacé à Bruges pour faire le point précis de tout ce qui allait ou pas. Des réunions thématiques ont eu lieu avec les gens du pôle Ouest. Elle déclare que selon elle, tout cela devrait fonctionner beaucoup mieux en 2017.

Mme CHARTIER-HOUZÉ remercie madame le Maire et l'informe qu'elle lui fera passer une demande qu'elle a reçue et qui traite de ce sujet. Ainsi, madame le Maire sera à même de répondre directement et d'avoir tous les éléments.

Madame le Maire confirme que le mieux est que les gens écrivent. Elle convient que ce problème est un vrai sujet.

Vote de la 2016.07.13 et 2016.07.14 : Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.15 : MISE A DISPOSITION D'UNE ŒUVRE REPRESENTANT SAINTE QUITTERIE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La ville de Bruges détient un tableau représentant Sainte Quitterie. Cette œuvre a une forte valeur patrimoniale.

A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Direction de la Culture et du patrimoine du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine considèrent cette œuvre comme remarquable.

La Mémoire de Bruges a mené, notamment avec le concours d'un historien du patrimoine, des recherches et études poussées et a constitué des archives complètes afin de mettre en lumière les qualités intrinsèques de l'œuvre.

L'association en lien avec la Ville de Bruges et la DRAC, souhaite poursuivre son action de valorisation patrimoniale de l'œuvre en procédant à un travail de restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la mise à disposition de l'oeuvre, durant sa restauration, auprès de l'association la Mémoire de Bruges et de signer tout document y afférent.

Mme DUCLERC souhaiterait savoir quel restaurateur va remettre cette œuvre en état. Elle demande également si le financement en sera assuré par Mémoire de Bruges puisque l'association, lui semble-t-il, avait lancé un appel aux dons. Elle aimerait donc savoir si elle a obtenu les fonds nécessaires pour pouvoir financer cette réalisation.

Madame le Maire confirme et précise qu'un énorme travail de fond a été fait par certains membres de la Mémoire de Bruges, notamment un travail en lien avec la DRAC et les monuments historiques. Comme l'a rappelé madame DUCLERC, madame le Maire confirme qu'un appel aux dons a été fait par Mémoire de Bruges. Elle ajoute que la commune complétera en cas de besoin, mais que Mémoire de Bruges a un devis, et que sur les conseils de la DRAC, le jury comprenait des personnes qualifiées de la direction régionale des œuvres. Madame le Maire avoue ne pas connaître le nom du restaurateur et précise qu'une liste avait été transmise par les services compétents de l'état. Les choses étant très



bien gérées, la commune préfère mettre l'œuvre à disposition. Elle ajoute qu'en cas de manque de financement, la commune abondera sur la base du devis qui a été transmis.

M. BOURG déclare que comme il l'exprimait lors de la Commission réunie, cette œuvre sera exposée dans l'église de la ville de Bruges. Il s'est fait préciser que cela restait la propriété de la ville et qu'il s'agissait d'un dépôt. Il demande confirmation à madame le Maire.

Madame le Maire confirme les dires de monsieur BOURG. Elle précise qu'il s'agit de faciliter les opérations de financement et de rénovation, mais que cela reste la propriété de la ville. Elle ajoute que quand l'œuvre sera installée dans l'église, elle pense que la ville sera aussi sollicitée pour mettre en valeur cette œuvre restaurée. Elle s'associe une nouvelle fois à monsieur GIRO pour remercier les personnes qui travaillent sur cette œuvre pour leur action tout à fait intéressante.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.16 : CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PROJET « MAUVAIS SUCRE » ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET

- OSCART / LE CUVIER CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE D'AQUITAINE
- ASSOCIATION ORIGAMI / COMPAGNIE GILLES BARON
- L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE (IDDAC)

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'Espace Treulon souhaite développer des actions de médiation et de sensibilisation à la pratique artistique, et notamment à la pratique de la danse.

Mauvais Sucre est un projet basé sur des ateliers chorégraphiques transmissibles, à destination des enseignants de classes de grande section jusqu'au CM2, et de leurs élèves, donnant lieu à une restitution-création interprétée par les élèves.

L'espace Treulon souhaite mettre en place le projet **Mauvais sucre** à Bruges, en lien avec les partenaires OSCART, ORIGAMI et IDDAC, pour un groupe composé des élèves de 2 classes de l'école Olympe de Gouges.

La production de **Mauvais sucre** est portée par OSCART / Le Cuvier et ORIGAMI / Cie Gilles Baron. Les deux structures assurent l'encadrement complet des ateliers chorégraphiques.

L'IDDAC finance une partie du projet dans sa mission de participer à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics.

L'Espace Treulon est le facilitateur du projet à Bruges. Il s'occupe du lien entre les partenaires et les enseignants. Il organise les réunions et les rencontres. Il s'occupe de l'organisation logistique des ateliers et des restitutions.

Le projet comprend 12 séances d'ateliers chorégraphiques par classe de 1h30 réparties sur 4 mois, la transmission de « la boîte à outils Mauvais sucre » auprès des élèves et des enseignants, la restitution pour les scolaires et la restitution tout public.

Le coût total du projet s'élève à 6 879€. Avec la participation financière des différents partenaires, le montant restant à la charge de la ville de Bruges est de 2 629€.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de partenariat pour le projet **Mauvais sucre** entre la ville de Bruges, OSCART, ORIGAMI et l'IDDAC, et tous documents y afférents.

Mme DUMAS avoue que les élus de son groupe ainsi qu'elle même sont bien embêtés au sujet de cette délibération et elle suppose que madame le Maire en connaît les raisons. Sur le fond, elle précise qu'ils sont parfaitement favorables à ce type de partenariat, dans la mesure où cela permet de développer une activité artistique, en l'occurrence la danse. Ils s'en félicitent d'autant plus que pour une fois, des garçons vont aussi s'y prêter. Par contre, elle rappelle que monsieur GIRO évoque des ateliers prévus sur une durée de quatre mois et qu'une restitution est prévue le 1^{er} février. Aussi, pour une restitution en février, cela signifie que les ateliers ont débuté en octobre et qu'une fois de plus, elle a un peu l'impression que le train est passé. Concernant ce partenariat que madame le Maire doit signer, il semble que les activités aient bien commencé depuis le mois d'octobre. Elle rappelle qu'un conseil municipal a eu lieu en septembre.

M. GIRO répond que la convention va à la mairie, à l'IDDAC, chez la compagnie Gilles Baron Origami. Ainsi, le temps que tout le monde la signe et que cela revienne...

Mme DUMAS interrompt monsieur GIRO en lui rappelant qu'en annexe 2 figure un planning réalisé au 30 septembre et que le Conseil municipal avait lieu le 2 septembre. Elle trouve que c'est un peu regrettable et que l'on peut se poser la question de savoir si cette convention n'était pas déjà signée.

M. GIRO confirme que ni lui ni madame le Maire ne l'a signée.

Madame le Maire ajoute que s'ils ne l'ont pas mise en septembre, c'est qu'ils n'ont tout simplement pas eu la convention.

Mme DUMAS rappelle que le même problème s'était déjà posé pour une convention concernant les vélos, qui avait été signée, autorisation à signer en CM, et la manifestation



était déjà terminée. Elle demande si une organisation ne serait pas possible de façon à ce que les choses soient cohérentes.

M. GIRO répond que cela pourrait être possible, mais explique qu'avec quatre interlocuteurs sur la convention, le temps que tout le monde la signe, la vise, avec une date de Conseil municipal en décembre sans que les élus se soient vus depuis septembre...

Mme DUMAS l'interrompt pour dire que son groupe ne peut pas valider une convention ou un partenariat qui est pratiquement abouti.

M. GIRO répond qu'ils sont libres de faire comme ils le souhaitent.

Mme DUMAS déclare que les élus de son groupe vont s'abstenir sur cette délibération ou ne pas participer.

M. GIRO avoue qu'il trouve cela dommage.

Mme DUMAS avoue qu'elle ne sait même pas si cela est légal.

Madame le Maire confirme que c'est vraiment l'IDDAC qui bloque les conventions. Elle répond à madame DUMAS qu'en tant que conseillère départementale, elle pourrait peut-être aussi agir pour qu'ils envoient les conventions pour le CCAS beaucoup plus rapidement. Elle ajoute que la ville a les mêmes problèmes sur le CA du CCAS.

Mme DUMAS confirme que c'est regrettable, mais elle indique que ce n'est pas parce que cela se pratique au département qu'elle va valider au département et le critiquer à la municipalité. Elle trouve regrettable de signer des partenariats qui sont déjà presque aboutis. Elle ne trouve pas cela normal.

Madame le Maire donne la parole à Nathalie GRIN.

Mme GRIN explique que le cas s'est présenté très récemment en CA du CCAS, d'un document très important qui concernait un financement pour les cinq ans à venir. Jusqu'à l'après-midi même du CA du CCAS, ils ont attendu le papier promis par le département, que finalement ils n'ont pas eu. Elle poursuit en disant qu'ils ont été obligés d'attendre ce papier pour convoquer en urgence, une réunion du CA du CCAS pour une seule délibération. En l'occurrence, ils n'avaient pas le choix, sinon ils passaient à côté d'un financement important. Cependant, heureusement que le CA du CCAS est composé de moins de personnes que le Conseil municipal de la ville de Bruges, heureusement qu'elle a pu prévenir les membres que d'un jour à l'autre elle allait les convoquer. Elle insiste en disant qu'ils ont à peine atteint le quorum et avoue que dans le cas de telles échéances, et que lorsque l'on sait que de tels documents doivent être votés et qu'ils n'arrivent pas, cela donne lieu à des situations très compliquées. Elle assure que les services se sont démenés pour avoir cette convention jusqu'à quelques heures avant.

Mme DUMAS demande si la séance a été reportée à cause de cela.

Mme GRIN répond que la séance a eu lieu et qu'elle a prévenu les membres du CA qu'une séance exceptionnelle aurait lieu d'un jour à l'autre. Elle rappelle que le quorum était à peine atteint et que ce sont des situations compliquées.



Mme DUMAS répète que ce n'est pas parce qu'il s'agit du département qu'elle va valider. Elle regrette, mais la seule chose qu'elle demande, précisant qu'elle fera remonter au département...

Mme GRIN l'interrompt en déclarant que de telles pratiques avaient lieu systématiquement de la part de la municipalité, personne n'apprécierait dans cette salle d'être convoqué en catastrophe pour une délibération.

Mme DUMAS répond qu'il lui semble que cela s'est joué à quelques jours près.

Madame le Maire rappelle à madame DUMAS que la municipalité n'avait pas la délibération au mois de septembre. Elle répète que l'IDDAC envoie très tardivement les documents. Elle convient que si l'on veut faire du juridisme, on ne fait pas cette convention et si la convention n'est pas reçue le jour où cela démarre, on déclare que tant pis pour les gamins, on ne le fait pas. Elle confirme que l'on peut faire ainsi.

M. GIRO ajoute qu'il y a un projet pédagogique et que l'intérêt est que les gamins fassent de la danse et que la majorité vote. Il précise que si le groupe de madame DUMAS veut venir à la restitution le 1^{er} février, tant mieux.

Mme DUMAS confirme qu'ils seront là avec plaisir.

M. GIRO déclare qu'il est dommage de venir le 1^{er} février sans avoir voté la participation de la ville.

Mme DUMAS déclare qu'ils cherchent l'intérêt des enfants et qu'ils auront plaisir à venir les voir. Elle précise simplement que sur la forme, la délibération n'est pas correcte.

Madame le Maire déclare qu'il s'agit d'un problème de fond parce que ce n'est pas la première fois que ce genre de problème se pose. Elle ajoute qu'à chaque fois qu'il s'agit d'organismes du type de l'IDDAC, avec en l'occurrence une convention avec plusieurs partenaires, les délais en sont d'autant plus longs. Finalement, le choix serait de dire à l'IDDAC, « si nous n'avons pas les documents pour les passer en Conseil avant le début de l'activité, on ne fait pas ». Madame le Maire avoue trouver cela dommage. Elle précise qu'un courrier va être envoyé à l'IDDAC pour leur répéter qu'ils ont eu cette remarque à laquelle ils adhèrent. Pour autant, il lui semble que ce sujet n'est pas polémique puisque tous les élus sont d'accord pour que les enfants bénéficient de cet apprentissage. Cependant, elle reconnaît que cela n'est pas normal.

M. GIRO rappelle que concernant la culture, des négociations se font aussi au dernier moment, que ce soit avec les artistes ou avec les compagnies qui viennent ou pas, selon que les conditions sont acceptées ou non. Ainsi, des contrats arrivent tardivement. Il évoque la famille BOHRINGER qui est venue à Bruges alors que 15 jours avant le spectacle menaçait d'être annulé parce que cela ne convenait pas à la ville.

Mme CHARTIER-HOUZÉ précise à monsieur GIRO qu'en aucun cas, il ne s'agit pour les élus de son groupe de ne pas participer ou d'être contre cet accord. Il s'agit simplement d'une question de responsabilité. Elle demande notamment comment les enfants sont couverts sur cette période-là puisque la convention n'est pas signée.



M. GIRO précise que l'activité a lieu pendant le temps d'école donc les enfants sont à l'école.

Mme CHARTIER-HOUZÉ demande ce qu'il en est de l'éducateur.

M. GIRO précise que les professeurs sont présents.

Mme CHARTIER-HOUZÉ demande ce qui se passera s'il arrive quelque chose à l'éducateur.

M. GIRO précise que l'éducateur est assuré par sa compagnie.

Mme CHARTIER-HOUZÉ précise qu'il s'agit d'une question juridique.

M. GIRO confirme qu'en l'occurrence, tout le monde est assuré. L'enfant est là pendant son temps d'école.

Madame le Maire précise à madame CHARTIER-HOUZÉ, faisant référence à ses souvenirs de droit, qu'il s'agit là d'une collaboration de service public. Même s'il n'y a pas de contrat signé, il est considéré comme bénévole. Pour elle, au niveau de la responsabilité, ce qui compte est que cela se fasse dans le cadre d'une activité scolaire ou périscolaire. Il n'y a donc pas de problème à ce sujet.

Mme DUMAS déclare que son groupe s'abstiendra sur ce vote, non pas sur le fond, mais sur la forme. Elle ajoute que s'ils sont exposés à ce genre de problématique, peut-être qu'un projet dans un premier temps pourrait mettre tout le monde d'accord.

Madame le Maire prend note de cette proposition

Vote: Vote: 29 Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges) et 4 Abstentions (Groupe Bruges Avenir)

RAPPORT N°2016.07.17 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS

La Ville de Bruges souhaite renouveler l'organisation du semi-marathon des Jalles, dont la première édition s'est déroulée en juillet 2013.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 2 juillet 2017, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement communautaire
2. Mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine
3. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social
4. Favoriser l'engagement bénévole
5. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable

Outre l'organisation du semi-marathon, reconnu par le Comité Départemental des Courses Hors Stades et inscrite au calendrier départemental, la manifestation sera complétée par une course de 10km (« la Virée des Jalles »), une course pour les enfants de 8 à 12 ans, ainsi qu'une randonnée pédestre familiale pour permettre la découverte du milieu des Jalles, la réserve naturelle des marais de Bruges, le maraîchage.

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - o semi-marathon : 16 euros en pré-vente - 20 euros à partir du 26 juin 2017
 - o course « la Virée des Jalles » : 12 euros en pré-vente - 16 euros à partir du 26 juin 2017
 - o randonnée pédestre : gratuité
 - o course 8-12 ans : gratuité

M.DUBOIS en profite pour remercier Monsieur Seguineaud qui était présent. Il souhaite que cette nombreuse participation soit renouvelée cette année et suggère qu'une course d'équipe puisse être organisée.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.18 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – Poste de DRH à temps complet – Catégorie B

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2 relatif à une vacance temporaire d'un emploi permanent.

Vu l'avis du Comité technique du 06 décembre 2016.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an, d'un agent non titulaire sur le poste de DRH à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade de Rédacteur Territorial (Catégorie B).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, Echelon 1 (indice brut 357 et indice majoré 332), à laquelle viendra s'ajouter les primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessous et à signer l'ensemble des documents y afférents.

M. HOSTEINS : dit que sa première réaction a été de dire, de penser que pourquoi recruter un agent non titulaire sur un poste qui normalement, peut très bien être tenu par un titulaire. Il ajoute que s'il s'agit d'un agent qui est déjà en poste qui n'est pas titulaire, et qu'il n'a ni réussi le concours ni l'intention de le passer ou de le réussir, il est vrai qu'il y a un recrutement d'agents titulaires sur des postes « classiques », surtout dans la filière administrative, et il trouve dommage de ne pas recruter un rédacteur inscrit sur la liste d'aptitude et qui ne trouve pas de travail.

La deuxième remarque de monsieur HOSTEINS porte sur le fait que l'on réduit le personnel, on le mutualise. Il demande s'il y a une démarche ou une réflexion de la part de Madame le Maire sur la maîtrise des dépenses de personnel, sur l'encadrement. Il souhaite également savoir si cette diminution et cette mutualisation des agents ne permettent pas justement de réduire également l'encadrement administratif.

Mme DESBORDES précise que cette personne a été recrutée sur un poste de rédacteur. Elle confirme qu'elle passe des concours, concours organisés tous les deux ans, et que de ce fait, son contrat étant de un an, cela oblige la ville à renouveler. Elle confirme donc qu'il y a bien une démarche de concours et que l'objectif de la majorité municipale est la réussite à ce concours-là. Madame DESBORDES rappelle que cette personne remplit pleinement ses missions et qu'elle a une manière de servir qui est aujourd'hui irréprochable de l'avis de tous.

M. HOSTEINS précise qu'il ne met pas du tout en doute les capacités et les compétences de cet agent.

Mme DESBORDES répond que quand on renouvelle un contrat, il est quand même important de se dire que l'on renouvelle le contrat de quelqu'un qui a une manière de servir exemplaire.

M. HOSTEINS insiste pour dire qu'il ne met pas du tout en cause les compétences de cet agent. Il précise que sa réflexion portait sur le déroulement de carrière, sur le fait de recruter



des agents non titulaires. Sur des postes qui correspondent à des emplois statutaires, il demande pourquoi ne pas recruter, sauf s'il y a une raison particulière, et il considère que c'en est une.

Mme DESBORDES répond que par rapport à la maîtrise des dépenses de personnel, elle est un peu surprise de la remarque de monsieur HOSTEINS. En effet, premièrement, il lui semble que monsieur HOSTEINS lui-même évoquait précédemment une rémunération qui ne lui semblait pas assez élevée pour des agents recenseurs. Il lui semble également se souvenir que le groupe de monsieur HOSTEINS, en juin, lors de l'avant-dernier Conseil municipal, avait parlé de développer de nouveaux services et d'augmenter la masse salariale. Ils sont donc bien d'accord pour dire que la maîtrise des dépenses de personnel n'est pas un exercice facile. Elle confirme que oui, la majorité municipale a un plan de maîtrise des dépenses de personnel et qu'elle fait attention à chaque remplacement. Elle précise qu'il s'agit de la difficulté de l'équilibre entre le fait d'assurer le déroulement de carrière des agents méritants, tout en essayant de maîtriser les dépenses de personnel. Elle ajoute que monsieur HOSTEINS lui-même, lorsqu'il fait les deux remarques qu'elle vient de citer, touche bien du doigt la difficulté de cet exercice-là.

Madame le Maire ajoute que d'une façon plus globale, quand il est procédé au recrutement d'un agent sur un poste permanent, on espère qu'il s'agira quelqu'un de la fonction publique, mais on ouvre un poste sur un profil. En l'occurrence, elle précise que dans le cas de cette personne recrutée il y a un an, il y avait 300 candidatures. Avec un premier tri réalisé, il restait 80 personnes qui répondaient au profil, dont des titulaires et des non titulaires. Elle ajoute que ce qui est recherché, c'est la qualité de la personne. Elle précise que c'est la raison pour laquelle cette personne a été retenue par un jury et après plusieurs entretiens, d'abord parce qu'elle répondait vraiment aux exigences attendues pour ce poste. D'autre part, cette personne est vraiment dans une démarche de titularisation et la première échéance du concours depuis qu'elle a été recrutée a eu lieu fin novembre. Elle a donc passé le concours et madame le Maire espère vraiment qu'elle l'aura et ajoute qu'elle en a toutes les capacités. Elle informe qu'elle sera titularisée par la suite et ajoute que d'une façon générale, la ville demande à tous ses contractuels catégorie B et A de passer le concours en leur donnant toutes les facilités pour faire les préparations aux concours. Elle ajoute mettre parfois son DGS et son DGA à contribution pour les coacher et les entraîner, car elle considère que c'est aussi de leur rôle que de favoriser le développement professionnel de leurs agents et de leur permettre d'avoir de fameux concours qui conditionne une carrière dans la fonction publique.

M. HOSTEINS répète qu'il ne s'agit pas d'une agression. Il demande des explications, d'autant que lui-même est dans la fonction publique territoriale et que certains aspects l'interpellent. Pour lui, il n'est pas question de remettre en cause ni la politique que la majorité municipale mène en matière de personnel. Il précise qu'il s'agissait d'un point très précis et tient à rassurer sa collègue. Il ne met pas du tout sa capacité à maîtriser les dépenses de personnel.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.19 : TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

VU la loi relative à la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007 confiant à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion de ses agents, auparavant gérée par des quotas fixés par des textes nationaux.

VU l'avis du Comité Technique du 06 décembre 2016,

Considérant que l'avancement de grade reste un moment important de l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle.

Un ratio est fixé pour chaque grade de chaque filière - voir tableau ci-dessous.

Grâce à l'établissement de ces quotas :

- l'impact budgétaire est maîtrisé,
- l'avancement de grade, qui reste lié à la valeur professionnelle de l'agent et à sa manière de servir, conserve sa valeur liée à la reconnaissance du travail fourni.

Catégorie	Grade d'avancement	Proposables	Proposés	Taux de promotion
Filière technique				
C	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	3	2	67%
C	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	1	1	100%
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe <i>suite à réussite examen professionnel</i>	2	2	100%
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe <i>ancienneté</i>	16	4	25%
Filière administrative				
A	Directeur	1	0	0%
B	Rédacteur ppl 1 ^{ère} classe	1	0	0%
B	Rédacteur ppl 2 ^{ème} classe	2	1	50%
C	Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	4	3	75%

C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	0	Pas de vote de taux : aucun agent ne remplit la condition de réussite à examen professionnel pour être nommés au titre de l'année 2016
Filière sportive				
B	Educateur ppl 1 ^{ère} classe des APS	1	1	100%
Filière culturelle				
B	Assistant d'enseignement artistique ppl 1 ^{ère} classe	2	0	0%
Filière animation				
C	Adjoint animation ppl 1 ^{ère} classe	1	1	100%
C	Adjoint animation ppl 2 ^{ème} classe	1	1	100%
C	Adjoint animation 1 ^{ère} classe <i>suite à réussite examen professionnel</i>	3	2	67%
C	Adjoint animation 1 ^{ère} classe <i>ancienneté</i>	1	1	100%
Filière sanitaire et sociale				
C	Auxiliaire de puériculture ppl 1 ^{ère} classe	1	0	0%

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les taux de promotions applicables à l'avancement de grade proposés ci-dessus.

M. HOSTEINS déclare qu'il va poser la même question tous les ans. Il précise cependant que ses collègues et lui même voteront cette délibération. Il avoue être toujours sensibilisé par ce que certains peuvent considérer comme des détails. Il se dit interpellé par le fait que le taux de proposés soit de zéro. Il se dit que c'est peut-être normal que l'on décide qu'il y a un taux zéro. Le directeur, il y a un proposable, zéro proposé, ce sera peut-être pour l'année prochaine. Le rédacteur principal, il y a un proposable qui n'est pas proposé. Le taux est donc de zéro. L'assistant d'enseignement artistique de première classe, il y en a deux. Zéro proposé, donc le taux est de zéro. Il convient que dans le cadre de la maîtrise des dépenses de personnel, on ne peut pas nommer tout le monde. Il est d'accord. Par contre, il est interpellé par le fait que des postes soient disponibles, que des agents soient proposables et qu'on ne les propose pas. Il reconnaît que l'on n'est pas obligé de les proposer. La première

ou la deuxième année, il y a aussi une ancienneté et une organisation à prévoir. Mais une fois de plus, il s'excuse de cette réflexion directement liée à la fonction publique territoriale.

Mme DESBORDES répond qu'en effet, il n'est pas possible d'avoir du 100 %, pour des raisons assez simples. Elle explique le cas du directeur qui est très particulier. Il s'agit d'un agent qui était détaché de la collectivité qu'il a souhaité réintégrer pour se mettre en disponibilité. Il s'agit d'une procédure administrative qui consiste à réintégrer pour qu'il soit mis en disponibilité. Plus globalement, madame DESBORDES, explique qu'il s'agit aussi de la manière de servir. Certains agents sont en partie en difficulté sur les postes qu'ils ont actuellement. Ainsi, en toute logique, il n'est pas possible de les faire avancer en termes de grade. Elle cite également l'exemple d'agents qui ont été absents pendant une grosse partie de l'année. L'évaluation n'a donc pas pu avoir lieu, sachant que l'avancement de grade est lié à l'évaluation et à la manière de servir. Elle ajoute également le cas d'un adjoint technique première classe à 25 %. De même, elle explique que quand il y a réussite à un examen professionnel, cela libère deux postes pour des agents qui ne réunissent pas toutes les conditions d'ancienneté. Elle reconnaît que c'est un peu technique, mais répète que tous ces cas-là expliquent les différents taux du tableau.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.07.20 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu l'avis du Comité Technique du 06 décembre 2016, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs.

Ces mouvements sont liés aux évènements suivants :

- Promotion interne 2016,
- Réussite à concours,
- Avancements de grades 2016,
- Changements de filières,
- Changements d'employeurs : passage du CCAS à la Ville de Bruges.

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
PROMOTION INTERNE			
<u>Filière Technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression à temps complet
Technicien	B	1	Création à temps complet



REUSSITE A CONCOURS			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Animateur	B	1	Création à temps complet
AVANCEMENT DE GRADE			
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur	B	1	Suppression à temps complet
Rédacteur ppl 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	3	Suppression à temps complet
Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	C	3	Création à temps complet
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	C	2	Suppression à temps complet
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	C	2	Création à temps complet
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6	Suppression à temps complet
Adjoint technique 1 ^{ère} classe (Réussite examen professionnel)	C	2	Création à temps complet
Adjoint technique 1 ^{ère} classe (Quota réussite examen professionnel)	C	4	Création à temps complet
<u>Filière Sportive</u>			
Éducateur ppl 2 ^{ème} classe des APS	B	1	Suppression à temps complet



Éducateur ppl 1 ^{ère} classe des APS	B	1	Création à temps complet
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	3	Suppression à temps complet
Adjoint animation 1 ^{ère} classe (Réussite examen professionnel)	C	2	Création à temps complet
Adjoint animation 1 ^{ère} classe (Quota réussite examen professionnel)	C	1	Création à temps complet
Adjoint animation ppl 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint animation ppl 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps complet
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint animation ppl 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps complet
CHANGEMENT DE FILIERE			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression à temps complet
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps complet
CHANGEMENT EMPLOYEUR			
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	C	1	Création temps complet
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	Création temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.



Mme DESBORDES précise que cette dernière délibération, en partie liée à la précédente, concerne la modification du tableau des effectifs liée à plusieurs événements, à savoir les promotions internes 2016, les réussites à concours, les avancements de grade vus précédemment, des changements de filière et un changement d'employeur pour deux agents qui vont passer du CCAS à la ville. Elle précise que l'un de ces deux agents est regroupé dans un pôle d'assistant de direction et qui à ce titre est rapatrié à la ville. Le deuxième agent est la personne qui s'occupe des régies du CCAS, mais qui travaille dans le même bureau que sa collègue des régies de la ville. Ces deux agents sont sans arrêt en train de s'aider et de se remplacer. Aussi, il a semblé plus logique de la rapatrier du côté de la ville. Elle reste disponible pour toute autre question. Elle ajoute une chose qui lui semble importante, à savoir que les deux agents provenant du CCAS vont faire augmenter un peu la masse salariale de la ville. Ainsi, dans le tableau des effectifs du CCAS, figurera la suppression de ces deux postes puisque ce sont les deux seules lignes où création et suppression ne se compensaient pas.

Vote: Unanimité

Madame le Maire remercie les élus pour leur attention et donne rendez-vous pour un prochain Conseil municipal en 2017, sachant que la date reste à fixer. Elle précise que ce Conseil aura probablement lieu en février, juste avant les vacances scolaires.